



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 juin 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et conformément à l'alinéa e) du paragraphe 4 de la résolution 1854 (2008), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur le Libéria (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria
(*Signé*) Abdurrahman Mohamed **Shalgham**



Pièce jointe

**Lettre datée du 20 mai 2009, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1521 (2003) par le Groupe d'experts
sur le Libéria**

Les membres du Groupe d'experts sur le Libéria ont l'honneur de joindre à la présente le rapport à mi-parcours soumis conformément au paragraphe 4 de la résolution 1854 (2008) du Conseil de sécurité.

La Coordonnatrice
(*Signé*) Wynet **Smith**

(*Signé*) Thomas **Creal**

(*Signé*) Hervé **Gonsolin**

Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur le Libéria soumis conformément au paragraphe 4 de la résolution 1854 (2008) du Conseil de sécurité

Résumé

Diamants

Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2009, le Gouvernement libérien a autorisé l'exportation de plus de 2 500 carats de diamants bruts, estimés à près de 1 990 000 dollars, ce qui a rapporté au Gouvernement plus de 59 000 dollars au titre des redevances. Les exportations accusent une baisse importante par rapport à 2008, bien que la valeur moyenne du carat ait augmenté. L'individu arrêté pour s'être fait passer pour un membre de l'organisme gouvernemental délivrant les autorisations d'exportation de diamants a été mis en accusation en mars 2009, mais on ne connaît pas l'endroit où il se trouve. Le Ministre adjoint aux mines du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, qui est chargé de la délivrance des licences d'extraction de diamants, de courtier et de diamantaire, a été limogé au début de 2009 en raison d'allégations de corruption.

Foresterie

Le nombre d'entreprises présélectionnées pour participer aux appels d'offres de concessions forestières s'élève maintenant à 64. Les trois premiers contrats de gestion forestière ont été modifiés pour y inclure le versement annuel de la redevance prévu initialement et ont été signés par la Présidente; ils attendaient toujours la ratification finale de l'Assemblée nationale le 5 mai 2009. Pour les quatre prochains contrats de gestion forestière, l'Office des forêts a apporté aux dossiers d'appels d'offres des améliorations qui précisent les spécifications techniques et financières et fournissent des indications plus claires au comité chargé d'évaluer les offres. Une seule société forestière a commencé l'exploitation et le secteur forestier ne fournira sans doute pas de recettes importantes pour l'année fiscale en cours. L'Office des forêts a commencé à parler de la nécessité de réviser la loi sur la réforme du secteur forestier.

Informations sur les individus désignés

Depuis le précédent rapport du Groupe d'experts sur le Libéria (S/2009/785), le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria (ci-après : le Comité) a radié des listes relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs les noms de Jenkins Dunbar et Gus Kouvenhoven. Le Groupe d'experts a confirmé que sept individus désignés avaient été en contact par téléphone avec l'ancien Président du Libéria Charles Taylor depuis son incarcération. Ces individus sont : Cyril Allen, John T. Richardson, Edwin Snowe, Agnes Reeves Taylor, Jewell Howard Taylor, Tupee Enid Taylor et Benjamin Yeaton. Charles « Chuckie » Taylor J^r a été condamné à 97 ans de prison par une cour fédérale de Miami pour torture, trafic d'armes et entente criminelle; il a interjeté appel de sa sentence. Le procès de Charles G. Taylor devant la Cour spéciale de la Sierra Leone se poursuit; une demande de rejet de toutes les accusations portées contre lui, présentée par ses avocats, a été rejetée au début de mai 2009. Le Gouvernement libérien a émis un acte d'accusation pour meurtre contre Benjamin Yeaton.

Interdiction de voyager

Le Groupe d'experts enquête sur des allégations de voyages non approuvés qui auraient été effectués par des individus visés par les restrictions de voyages imposées par le Conseil de sécurité concernant le Libéria. Le Gouvernement libérien a délivré au moins quatre passeports, notamment des passeports diplomatiques, à des individus figurant sur la liste. Lors d'une visite effectuée par le Groupe d'experts le 12 mai 2009, les fonctionnaires de l'immigration à la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone n'avaient pas en leur possession la liste des individus visés par l'interdiction de voyager.

Gel des avoirs

Le Groupe d'experts a mené des enquêtes pour évaluer l'impact et l'efficacité des mesures de gel des avoirs concernant le Libéria imposées par le Conseil. Il a écrit à un certain nombre d'États Membres pour demander l'accès à des dossiers bancaires et à d'autres informations dans le cadre de ses efforts pour retracer les avoirs. Le Groupe d'experts a recueilli des données sur des avoirs appartenant à des individus désignés au Libéria et a communiqué cette information pour suivi au Gouvernement libérien. Il n'est pas encore certain que le Gouvernement libérien prendra des mesures pour mettre en œuvre le gel des avoirs bien que le Groupe d'experts ait reçu des assurances que, de l'avis du Ministère de la justice, le cadre juridique nécessaire existe.

Embargo sur les armes

Le Groupe d'experts a tenu des réunions et des consultations avec des parties prenantes intéressées au Libéria, en Sierra Leone et aux États-Unis d'Amérique pour discuter de l'embargo sur les armes et des dérogations accordées par le Comité. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Groupe d'experts n'a trouvé aucune indication concrète de violations graves ni de tentatives de violation de l'embargo sur les armes. Cependant, le Groupe d'experts mène actuellement des enquêtes sur quelques éléments parvenus à son attention.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1854 (2008), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire, pour une nouvelle période de 12 mois, les mesures concernant les armes imposées par le paragraphe 2 de la résolution 1521 (2003) et modifiées par les paragraphes 1 et 2 de la résolution 1683 (2006) et par l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 1731 (2006), et celles concernant les voyages imposées par l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003). Il a également rappelé que les mesures concernant le gel des avoirs des individus et entités visés par le paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004) demeuraient en vigueur. Il a levé l'interdiction d'importation de bois d'œuvre du Libéria en juin 2006 et l'interdiction d'importation de diamants du Libéria en avril 2007.

2. Dans sa résolution 1854 (2008), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria créé en application de la résolution 1819 (2008) jusqu'au 20 décembre 2009, pour qu'il enquête et fasse rapport sur l'application des mesures de sanctions pertinentes. Le Conseil a en outre chargé le Groupe d'experts d'évaluer dans quelle mesure le Gouvernement libérien respecte les prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley concernant les diamants et met en œuvre la loi libérienne sur la réforme du secteur forestier. Il a également demandé au Groupe d'experts d'aider le Comité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria (ci-après : le Comité) à actualiser les informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé à l'inscription de noms sur les listes relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs (voir la résolution 1854 (2008), par. 3).

3. Dans une lettre datée du 20 janvier 2009 (S/2009/47), le Secrétaire général a reconduit dans leurs fonctions deux membres du Groupe d'experts : M^{me} Wynet Smith (Canada, spécialiste des ressources naturelles et coordonnatrice) et M. Thomas Creal (États-Unis d'Amérique, expert financier). M. Hervé Gonsolin (France, spécialiste des questions d'armement) a été nommé le 24 février 2009 (S/2009/109). Le Groupe d'experts a également été assisté par un consultant juridique, M. Jim Dubé (Canada) du 15 février au 31 mai 2009.

4. Le présent document est le rapport à mi-parcours officiel du Groupe d'experts demandé par le Conseil de sécurité à l'alinéa e) du paragraphe 4 de la résolution 1854 (2008), et résume ses observations et conclusions pour la période allant du 20 janvier au 15 mai 2009.

II. Méthode et collaboration avec les parties prenantes

5. Le Groupe d'experts a mené des enquêtes pour chacune des tâches qui lui ont été confiées. Il a examiné les éléments de preuve et la documentation qui lui ont été fournis par des États et par des organisations nationales, régionales et internationales et par des sociétés privées, et il a procédé à des enquêtes sur le terrain. Le Groupe d'experts a utilisé les normes établies en matière de preuve pour étayer ses conclusions, à savoir soit des documents pleinement authentifiés, soit au moins deux sources indépendantes, crédibles et vérifiables.

6. La capacité du Gouvernement libérien de contrôler efficacement ses frontières sur terre, le long de ses côtes, à ses aéroports et dans ses ports demeure une source de préoccupation. Le Groupe d'experts a commencé à enquêter sur l'efficacité des

contrôles frontaliers à différents points d'importation et d'exportation. Cette évaluation est importante à la fois pour surveiller les violations éventuelles de l'embargo sur les armes et de l'interdiction de voyager et pour évaluer la capacité du Gouvernement libérien de contrôler ses ressources naturelles et de tirer des revenus de leur extraction. Le Groupe d'experts poursuivra ce travail dans la seconde moitié de son mandat et fera rapport sur ses constatations en décembre 2009.

7. Le Groupe d'experts a commencé ses enquêtes à New York pendant la semaine du 8 février 2009. Il a tenu des réunions avec différentes missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, avec des fonctionnaires d'INTERPOL à New York et des fonctionnaires du Gouvernement américain à Washington. Des membres du Groupe se sont rendus au Libéria du 18 février au 3 avril 2009 et du 19 avril au 20 mai 2009. Le Groupe d'experts s'est également rendu en Guinée du 2 au 5 mars 2009 au cours d'une mission conjointe avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et en Sierra Leone le 12 mai 2009.

8. Au Libéria, le Groupe d'experts a eu un grand nombre d'entretiens et mené des enquêtes poussées à Monrovia, ainsi que dans les comtés de Bomi, Gbarpolu, Grand Bassa, Grand Cape Mount et Margibi. Il a rencontré des ministres et des fonctionnaires de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux et collaboré avec eux. Il a également eu des rencontres avec la Commission des marchés et des concessions publics, la Commission Vérité et réconciliation, des organisations multilatérales et des missions diplomatiques, des organismes de la société civile et des entités du secteur privé au Libéria. Il a participé, pour recueillir de l'information, à des réunions et à des réunions téléphone avec des organisations intéressées, notamment l'Initiative de transparence des industries extractives (26 février 2009), l'Initiative pour les forêts du Libéria (4 février et 5 mai 2009) et le comité technique de l'Équipe présidentielle pour le diamant (5 mars 2009).

9. Le Groupe d'experts est heureux de signaler qu'en général, les relations avec le Gouvernement demeurent marquées par la collaboration et la transparence. Il a obtenu accès à un grand nombre de documents dont il avait besoin pour effectuer ses enquêtes des Ministères du commerce, des finances, de la justice, des ressources foncières, des mines et de l'énergie et de l'Office des forêts. Cependant, dans certains milieux, la réaction au travail du Groupe d'experts a été malheureusement négative (voir la section V ci-après pour plus de détails) et une lettre confidentielle du Groupe d'experts concernant le gel des avoirs, envoyée au Gouvernement libérien, a été divulguée aux journaux (voir la section VIII ci-après).

10. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a coopéré avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire créé en application de la résolution 1842 (2008). Il a effectué des missions conjointes avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire en Guinée, comme il l'a indiqué plus haut, et à Washington du 13 au 15 avril 2009. Les deux groupes échangent régulièrement de l'information sur les questions relatives aux armes et munitions et aux diamants.

11. Comme l'a demandé le Conseil au paragraphe 4 de la résolution 1854 (2008), le Groupe d'experts coopère également avec le Processus de Kimberley pour évaluer dans quelle mesure le Gouvernement libérien met en œuvre le Système de certification du Processus de Kimberley. Le Gouvernement libérien, la mission chargée d'examiner l'application du Processus de Kimberley et le Groupe d'experts se sont mis d'accord sur une date pour effectuer une visite d'évaluation, qui aura lieu pendant la semaine du 18 mai 2009, à laquelle le Groupe d'experts participera.

12. Le Groupe d'experts est reconnaissant à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour son concours logistique et pour l'information partagée.

13. Le Groupe d'experts a reçu de l'information et de l'assistance d'un large éventail d'intervenants au Libéria et ailleurs. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une liste des organismes qu'il a contactés au cours de ses enquêtes.

III. Faits nouveaux au Libéria et dans la région

14. La situation au Libéria est relativement calme, malgré une recrudescence de l'activité politique en vue des élections présidentielles et législatives de 2011. Les partis politiques tiennent des discussions pour former des alliances.

15. L'Assemblée nationale a récemment adopté une « loi établissant l'Initiative libérienne de transparence des industries extractives ». Le Gouvernement libérien a gagné un prix à la conférence de l'Initiative de transparence des industries extractives tenue à Doha en février 2009. Le secrétariat de la loi a publié son premier rapport annuel.

16. Des activités non réglementées d'extraction de ressources naturelles, notamment le sciage de long et l'extraction minière, se poursuivent dans beaucoup de régions du pays. Par exemple, le sciage de long continuait à se pratiquer à la fin de 2008 dans les zones de concessions forestières allouées. Un conflit a surgi récemment dans le comté de Gbarpolu lorsque l'on a tenté d'identifier les mineurs et les étrangers travaillant illégalement dans ce secteur au Libéria. Le Gouvernement libérien peine toujours à rétablir le contrôle total dans les régions rurales riches en ressources naturelles.

17. La crise économique mondiale commence à toucher le Libéria. La société Arcelor Mittal a reporté la date de son entrée en production et a mis à pied des travailleurs. Les plantations d'hévéas pâtissent de la baisse du prix du caoutchouc et d'un manque de fonds pour payer les travailleurs. Cette situation a suscité des protestations et des conflits dans certains cas. Le déclin se fait également sentir dans le secteur du diamant et de la foresterie.

18. Le projet de désarmement, démobilisation, réadaptation et réintégration (DDRR) du PNUD « Assistance à la réintégration au Libéria – cas de bénéficiaires restants » en est à sa phase finale. En juin 2007, 101 000 ex-combattants avaient été désarmés et 81 000 bénéficiaires vérifiés avaient reçu une assistance à la réintégration. Le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs DDRR a créé des possibilités de réinsertion pour plus de 62 000 bénéficiaires, sans compter l'assistance dont avaient profité plus de 31 000 personnes grâce aux partenaires parallèles. Les 9 000 bénéficiaires restants ont également profité de l'assistance à la réintégration fournie dans le cadre de ce projet.

19. La situation dans les pays voisins est actuellement plus préoccupante qu'elle ne l'était il y a six mois étant donné le coup d'État de décembre 2008 en Guinée et le retard pris dans le processus de paix et les élections en Côte d'Ivoire. La constatation provisoire du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire concernant « des preuves matérielles indiquant des violations systématiques de l'embargo » est troublante (voir S/2009/188, par. 45). Même en Sierra Leone, dans un grave incident survenu en mars 2009, des partis politiques se sont opposés dans des affrontements violents au cours desquels auraient été commis des brutalités et des viols.

IV. Diamants

20. Le Conseil de sécurité a levé les sanctions sur les diamants bruts libériens le 27 avril 2007. Le Libéria participe au Processus de Kimberley depuis le 4 mai 2007 et a commencé à exporter des diamants en septembre 2007. Le Processus de Kimberley exige, entre autres, la délivrance de certificats pour chaque expédition, la mise en place de contrôles internes pour l'exportation et l'importation de diamants bruts, le maintien et la communication de statistiques et la coopération et la transparence. Dans ses trois rapports précédents, le Groupe d'experts a résumé le système de contrôles internes mis en place par le Libéria pour remplir les conditions requises par le Système de certification du Processus de Kimberley (voir S/2007/689, par. 19 à 25; S/2008/371, par. 108 à 113; S/2008/785, par. 18 à 56).

21. La mission d'examen du Processus de Kimberley et le Groupe d'experts ont tous deux recommandé une mission de suivi un an après la visite d'examen effectuée en avril et mai 2008. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a envoyé une lettre en date du 26 janvier 2009 au Président du Groupe de travail de suivi du Processus de Kimberley pour l'inviter à réaliser une visite de suivi. Le Groupe d'experts présentera verbalement au Comité au début de juin 2009 un compte rendu à jour de la mission d'examen prévue pour la semaine du 18 mai 2009 et inclura dans son rapport de décembre 2009 une évaluation complète.

22. Le Groupe d'experts a collaboré avec le Processus de Kimberley en application de la résolution 1854 (2008). En plus de sa coopération dans la mission d'examen, en avril 2009, il a écrit une lettre au secrétariat du Processus de Kimberley en Namibie pour demander l'accès à la base de données statistiques et une mise à jour de l'analyse des données régionales sur le commerce des diamants en Afrique de l'Ouest réalisée par le Processus. Il a également participé à des discussions du comité spécial sur la Côte d'Ivoire du Groupe de travail de suivi du Processus de Kimberley et il collabore avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire en ce qui concerne la question des diamants.

23. Le Groupe d'experts a mis l'accent sur la collecte de données concernant les questions en suspens et ses propres recommandations ainsi que celles formulées par la mission d'examen du Processus de Kimberley en 2008. Il a examiné des documents et des données numériques à l'Office du diamant du Gouvernement à Monrovia et a eu des entretiens et des discussions avec le Ministre des ressources foncières, des mines et de l'énergie et des fonctionnaires du Ministère. Cependant, le Groupe d'experts a décidé de ne pas faire d'évaluation complète pour le présent rapport à mi-parcours, étant donné l'imminence de la mission d'examen du Processus de Kimberley et les enquêtes qu'il continue d'effectuer dans différents domaines.

A. Faits nouveaux dans le secteur du diamant

24. Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2009, le Gouvernement libérien a délivré 15 certificats au titre du Processus de Kimberley autorisant l'exportation d'un peu plus de 2 500 carats de diamants bruts estimés à près de 1 990 000 dollars (voir tableau 1). Le Gouvernement a touché plus de 59 000 dollars au titre des redevances sur ces exportations.

Tableau 1
Exportations de diamants bruts du Libéria

| <i>Période</i> | <i>Certificats</i> | <i>Carats</i> | <i>Valeur (dollars É.-U.)</i> | <i>Taxes à l'exportation</i> |
|---------------------------------------|--------------------|------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Septembre-décembre 2007 | 16 | 21 699,74 | 2 657 541,58 | 79 726,25 |
| Total 2008 | 68 | 47 006,50 | 9 891 785,34 | 296 753,56 |
| 1 ^{er} janvier-30 avril 2009 | 15 | 2 518,21 | 1 987 685,63 | 59 630,57 |
| Total depuis septembre 2007 | 99 | 71 224,45 | 14 537 012,55 | 436 110,38 |

25. Le niveau actuel des exportations est faible en comparaison de la période correspondante de 2008, année pendant laquelle le Gouvernement a signalé qu'il avait délivré 68 certificats du Processus de Kimberley, autorisant ainsi l'exportation de plus de 47 000 carats de diamants d'une valeur de près de 9,9 millions de dollars. Ces exportations ont rapporté au Gouvernement un peu plus de 296 000 dollars en redevances. Cependant, le Groupe d'experts note que la valeur moyenne du carat a connu une hausse significative au cours des quatre premiers mois de 2009 en raison de l'augmentation des exportations de diamants d'une plus grande valeur.

26. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a délivré 34 licences de diamantaire (exportateur) depuis 2007. À la fin de février 2009, 16 licences étaient en cours de validité. Au 1^{er} avril 2009, 11 licences d'extraction de la classe B pour l'exploitation industrielle de gisements alluviaux de diamants étaient valides. Au début de mars 2009, le Groupe d'experts a demandé des données à jour sur les licences d'extraction de diamants de la classe C (délivrées à des mineurs artisanaux), mais on lui a remis un CD qui n'a pas fonctionné. Il a demandé que ces données soient communiquées à la mission d'examen du Processus de Kimberley et au Groupe d'experts pendant la semaine du 18 mai 2009.

27. Le Ministre des ressources foncières, des mines et de l'énergie a informé le Groupe d'experts que la société American Mining Associates, auparavant active dans le comté de Gbarpolu, avait cessé ses activités et que le Ministère engageait une procédure judiciaire pour mettre fin à la concession.

28. Le Groupe d'experts note que les six exportations de diamants bruts enregistrées en décembre 2008 comprenaient les diamants exportés en Israël à la fin de 2007 sans certificat du Processus de Kimberley (voir S/2008/785, par. 26). L'évaluateur en chef de l'Office du diamant du Gouvernement s'est rendu en Israël en décembre 2008 pour évaluer les diamants et a délivré un certificat pour ces pierres. Le Groupe d'experts note que, d'après les dossiers de délivrance de licences, l'exportateur n'avait pas renouvelé son permis de diamantaire au moment de l'expiration en août 2008 et que le certificat semble donc avoir été délivré à la société, bien que sa licence ait expiré, pour clore ce dossier.

B. État d'avancement de la mise en œuvre

29. L'Équipe présidentielle pour le diamant a décidé, lors d'une réunion en septembre 2008, qu'elle avait besoin de données techniques plus complètes pour

améliorer la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley, et elle a approuvé la création d'un comité technique chargé de la supervision. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a invité des représentants des Ministères de la justice et des finances à participer à ce comité. La société civile a également demandé à participer à la mise en œuvre du Processus de Kimberley au Libéria.

30. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie et des conseillers de la Commission européenne ont établi un projet de plan de travail pour aider le comité technique à renforcer la mise en œuvre du Processus de Kimberley. Le projet de plan a été discuté lors d'une réunion du comité technique en janvier 2009 et un plan de travail révisé et abrégé spécifiant les activités et les échéanciers devait être élaboré pour la prochaine réunion du comité. Le Groupe d'experts a participé à cette réunion, qui s'est tenue le 5 mars 2009 et à laquelle le Ministre adjoint à la planification du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a présenté une nouvelle version du plan de travail qui ne contenait toujours pas d'échéancier précis. Les membres du comité technique se sont dits déçus que si peu de progrès aient été faits dans la mise au point du plan de travail et que des données ne leur soient pas communiquées pour examen. Il n'y a pas eu d'autres réunions de l'Équipe présidentielle pour le diamant ni du comité technique depuis cette date.

Amélioration de la mise en œuvre des contrôles internes

31. Plusieurs recommandations ont été faites pour améliorer la mise en œuvre du système de contrôles internes mis en place par le Libéria, notamment la révision et le développement du manuel de procédure de l'Office du diamant du Gouvernement, l'élaboration d'un manuel du personnel, la révision des descriptions de postes et l'élaboration d'un manuel à l'intention des services douaniers. Le manuel de procédure de l'Office du diamant a été achevé avec l'assistance des conseillers de la Commission européenne.

32. L'une des recommandations initiales issues des missions d'experts du Processus de Kimberley et formulées par le Groupe d'experts dans ses rapports était la création d'offices régionaux du diamant. Bien que des conteneurs aient été initialement distribués à 10 endroits, trois ont dû être enlevés ou démantelés par la suite et des agents travaillent dans des emplacements temporaires. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a élaboré des plans et a maintenant affecté des fonds à la construction de ses propres bâtiments dans ces trois lieux d'affectation. À la connaissance du Groupe d'experts, il n'est pas prévu de construire un bureau dans le comté de Sinoe, où il existe également des activités d'extraction du diamant.

Présentation des rapports, données et questions administratives

33. Le Libéria a dûment présenté son rapport annuel pour 2008 au Processus de Kimberley avant le 31 mars 2009.

34. Comme il a été noté dans le rapport précédent, l'Office du diamant dispose d'une base de données numériques pour tenir ses statistiques, mais des problèmes ont été constatés dans l'adéquation de cette base aux besoins du Libéria (voir S/2008/785, par. 37). Le Service américain d'études géologiques (United States Geological Survey) a commencé à réviser la base de données numériques et a

envoyé un ordinateur portable contenant la base de données révisée au Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie en février 2009.

35. Au cours d'une réunion tenue à Washington le 15 avril 2009, des fonctionnaires du Service américain d'études géologiques ont informé le Groupe d'experts qu'ils s'étaient rendus au Libéria en mars 2009 pour résoudre les problèmes non résolus de la base de données avec les fonctionnaires de l'Office du diamant et leur fournir une formation plus poussée. Ils l'ont également informé qu'ils apportaient d'autres corrections à la base de données pour répondre aux besoins du système libérien et qu'ils espéraient achever cette révision d'ici quelques mois.

État de droit

36. Lors des examens effectués en 2008, le Groupe d'experts et le Processus de Kimberley ont souligné la nécessité de renforcer l'état de droit. Ils ont notamment recommandé la mise en place d'un contrôle étatique complet, l'amélioration de la collaboration, la fourniture d'une formation en matière d'application de la loi et l'insistance sur son application.

37. Le Groupe d'experts a été informé en février 2009 de retards dans les poursuites contre les personnes qui s'étaient fait passer pour des agents de l'Office du diamant du Gouvernement (voir S/2008/785, par. 43). Il a discuté de cette affaire avec des fonctionnaires du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie et du Ministère de la justice. Bien que l'un des suspects, Joe Victor Cooper, ait été arrêté le 18 juillet 2008, il a été libéré en échange de l'engagement de son avocat, John L. Greaves, de produire Cooper devant le tribunal le 21 juillet 2008. D'après les documents soumis au Groupe d'experts par le juge Wondah S. Sondah J^r, il semble que Cooper se soit présenté devant le tribunal le 21 juillet 2008 et qu'il ait été libéré sous caution. Cependant, aucun cautionnement ne figure au dossier du tribunal.

38. En mars 2009, le Procureur du comté de Montserrado a signé un acte d'accusation contre Cooper et l'a transmis au jury d'accusation (voir annexe II). Au 31 mars 2009, la confirmation de l'acte d'accusation contre Cooper a été renvoyée par le jury, et copie a été remise au Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie pour que le Ministère puisse assurer le suivi directement avec le bureau du Procureur de comté. On ignore le lieu où se trouve Cooper.

39. Le Groupe d'experts note que trois ministres adjoints ont été limogés au cours des six derniers mois au Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, notamment le Ministre adjoint à la prospection, qui est chargé de délivrer les licences de prospection minière, et le Ministre adjoint aux mines, chargé de la délivrance des licences de classes B et C de mineur, et de courtier en diamant et de diamantaire. La Présidente aurait retiré la candidature de l'ancien Ministre adjoint aux mines au poste de ministre adjoint à l'énergie lorsque des allégations de corruption ont été évoquées au cours des audiences tenues pour sa confirmation à l'Assemblée nationale. Bien que les allégations de corruption puissent soulever des questions sur la légitimité des licences existantes, la fermeté du Gouvernement dans cette affaire est positive.

C. Situation générale dans la région

40. Au cours de leur mission conjointe en Guinée, le Groupe d'experts sur le Libéria et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire ont visité le Bureau national d'évaluation (des diamants), qui évalue les diamants bruts et délivre les certificats du Processus de Kimberley. Le Bureau élabore actuellement de nouvelles procédures pour améliorer ses contrôles internes en réponse à une mission d'examen du Processus de Kimberley en août 2008.

41. Il est nécessaire d'améliorer les contrôles internes dans toute la région, étant donné les sanctions des Nations Unies sur les diamants en Côte d'Ivoire, les préoccupations que suscite au Libéria la contrebande de diamants à l'extérieur du système du Processus de Kimberley et l'inquiétude générale que soulèvent le commerce et la contrebande de diamants en tant que facteur de vulnérabilité au blanchiment d'argent.

V. Foresterie

42. Le Conseil de sécurité a laissé les sanctions frappant le bois d'œuvre prendre fin le 21 juin 2006 et en a confirmé la levée après que le Libéria a adopté la loi sur la réforme du secteur forestier en octobre 2006. Cette loi et les 10 règlements de base de l'Office des forêts, qui ont pris effet à leur signature le 11 septembre 2007, constituent maintenant le cadre juridique de la gestion forestière au Libéria.

43. Le Groupe d'experts mène actuellement des enquêtes sur un certain nombre de questions dans le cadre de sa tâche d'évaluation de l'application de la loi nationale sur la réforme du secteur forestier. Bien qu'il examine les faits nouveaux dans les secteurs des droits des collectivités et de la conservation, il concentre actuellement ses enquêtes sur le secteur commercial, en se fondant sur ses évaluations précédentes (voir les sections pertinentes des documents S/2007/689, S/2008/371 et S/2008/785). Plus particulièrement, il examine l'évolution de la procédure de délivrance des licences d'exploitation des ressources forestières (contrats de vente de bois d'œuvre et contrats de gestion forestière) et les progrès généraux réalisés dans la relance de l'exploitation forestière. Compte tenu de l'état d'avancement de ses enquêtes, il a décidé, dans le présent rapport à mi-parcours, de se borner à actualiser l'information relative à quelques activités et de faire ressortir certaines questions. Il présentera une évaluation plus complète dans son rapport de décembre 2009.

44. Le Groupe d'experts a reçu une réponse officielle de l'Office des forêts à son rapport précédent. Il présentera ici quelques observations, mais il les complètera dans son rapport de décembre 2009.

A. Concessions et exploitation commerciale

45. Le comité de présélection, qui effectue la sélection préalable des sociétés souhaitant soumissionner pour obtenir une concession forestière, a maintenant présélectionné 64 entreprises. L'Office des forêts a publié une liste de ces sociétés le 18 février 2009, conformément à la loi nationale de réforme du secteur forestier, qui exige que cette liste soit publiée deux fois l'an (voir annexe III). Le comité de

présélection a écrit, dans son troisième rapport, daté du 11 août 2009, que les sept sociétés qui avaient présenté des demandes au cours de la troisième phase de l'examen des demandes avaient franchi l'étape de la présélection : quatre pour des contrats de gestion de forêt de taille moyenne, deux des contrats de vente de bois d'œuvre et une des contrats de vente de bois de plantation.

46. Au 15 mai 2009, l'Office des forêts avait lancé des appels d'offres pour six contrats de vente de bois d'œuvre et sept contrats de gestion des forêts. Ces appels d'offres sont à différentes étapes de la procédure. Au 5 mai 2009, quatre des six contrats de vente de bois d'œuvre avaient été signés par l'Office des forêts et sont maintenant en vigueur, étant donné que les contrats de ce type n'ont pas à être signés par la Présidente ni à être ratifiés par l'Assemblée nationale. Une société a commencé l'exploitation dans la concession qu'elle a obtenue dans le comté de Grand Bassa, le premier arbre abattu légalement ayant été récolté le 19 février 2009.

47. Le Groupe d'experts a visité cette zone de concession au début de mars 2009 avec des représentants du Service américain des forêts et de la Société générale de surveillance, la société chargée d'élaborer et de gérer la chaîne de responsabilité. La société forestière Tarpah Timber avait commencé à exploiter légalement cette zone à l'intérieur de la concession, mais avait également abattu des arbres illégalement à l'extérieur. Les arbres abattus illégalement comprennent environ 100 grumes d'azobé le long de la route menant à la concession. Ces grumes contiennent au moins cinq stères de bois chacune, ce qui, à plus de 200 dollars le stère (selon le rapport de l'Organisation internationale des bois tropicaux sur le marché des bois tropicaux pour la période du 1^{er} au 15 avril 2009), représente une valeur d'au moins 100 000 dollars sur le marché international. L'Office des forêts a imposé à la société une amende de 2 000 dollars. La société a demandé que les grumes soient prises en compte dans la chaîne de responsabilité et qu'on l'autorise à les exporter (voir annexe IV). Le Groupe d'experts suivra cette question avec l'Office des forêts et la Société générale de surveillance pour en connaître l'issue.

48. Le tableau 2 présente l'état des sept contrats de gestion forestière identifiés et annoncés par l'Office des forêts, représentant ensemble un peu plus d'un million d'hectares de forêt. Il ne comprend pas tous les éléments dont le Groupe d'experts a rendu compte dans son rapport précédent (voir S/2008/785, tableau 4).

Tableau 2
État de sept contrats de gestion forestière

| <i>Exigences</i> | <i>Trois contrats de gestion forestière annoncés</i> | <i>Quatre contrats de gestion forestière</i> |
|--|--|--|
| Certificat de concession | Un certificat pour toutes les concessions | Un certificat pour toutes les concessions |
| Préparation et approbation des dossiers d'appel d'offres | | Dossiers révisés. Approuvés le 24 novembre 2008 |
| Publicité | Oui | Dûment annoncés de nouveau en décembre 2008 avec des délais appropriés |

| <i>Exigences</i> | <i>Trois contrats de gestion forestière annoncés</i> | <i>Quatre contrats de gestion forestière</i> |
|--------------------------|---|--|
| Ouverture des plis | Oui | Oui le 19 février 2009 |
| Évaluation des offres | Oui* | En cours |
| Audit préalable | Oui | En cours – financement de la Banque mondiale |
| Attribution des contrats | Oui | Encore sans objet |
| Négociation des contrats | Oui | Encore sans objet |
| Signature des contrats | Contrats révisés signés par la Présidente et soumis à l'Assemblée pour ratification | Encore sans objet |
| Factures et redevances | * Aucune information disponible au 15 mai 2009 | Encore sans objet |

* Voir les commentaires dans le rapport précédent du Groupe d'experts (S/2008/785).

49. Les contrats révisés des trois premiers marchés de gestion forestière ont été soumis à la Présidente, qui a signé les contrats « B » et « C » le 23 janvier 2009 et le contrat « A » le 10 février 2009. Les trois contrats ont ensuite été transmis à l'Assemblée nationale pour ratification. Au 5 mai 2009, la Chambre basse avait ratifié les trois contrats, qui ont été transmis au Sénat pour qu'il les avalise. Selon une séance d'information donnée lors d'une réunion téléphone de l'Initiative pour les forêts du Libéria le 5 mai 2009 par le Directeur administratif de l'Office des forêts, le retard du Sénat est dû au retard de l'adoption de la loi sur les droits des collectivités concernant les terres forestières.

50. Dans son rapport précédent, le Groupe d'experts a noté que l'Office des forêts avait annoncé la seconde phase d'octroi de quatre contrats de gestion forestière avant l'approbation des dossiers d'appel d'offres par le Comité interministériel des concessions (voir S/2008/785, par. 81). Depuis lors, le Comité interministériel a approuvé les dossiers d'appel d'offres révisés (le 24 novembre 2008). L'Office des forêts a réannoncé ces zones de concession le 5 décembre 2008 et accordé un délai de 10 semaines pour la présentation des soumissions. Les appels d'offres ont été publiés à l'échelon national et international, notamment dans le *Timber Trades Journal* européen, ainsi que l'exigent les dispositions de la loi sur les marchés et les concessions publics concernant les appels d'offres internationaux.

51. Le Groupe d'experts a assisté à l'ouverture des plis le 19 février 2009 pour les quatre contrats de gestion forestière. Onze sociétés ont soumis 16 offres pour ces quatre zones (voir annexe V). Selon un mémorandum du 25 février 2009 du Directeur général de l'Office des forêts, 9 des 16 offres seulement respectaient toutes les conditions. Certaines offres ne correspondaient pas au montant de réserve ou le dépassaient – montant qui est fixé en fonction de la productivité de la forêt pour garantir un revenu minimum au Gouvernement. D'autres offres étaient incomplètes parce qu'elles n'étaient pas notariées ou parce que l'entreprise n'avait pas présenté de caution de soumission. Une société a présenté des offres sur deux

zones sans spécifier si le paiement prévu était annuel ou serait versé en une seule fois; toutes les autres sociétés ont indiqué qu'elles présentaient des offres en vertu de l'option de paiement annuel. Le Groupe d'experts note qu'une société avait inséré dans son enveloppe un document portant le nom d'une autre société, ce qui indiquait un lien entre elles.

52. Le comité d'évaluation des offres a commencé son travail le 27 février 2009 et le poursuivait toujours le 11 mai 2009.

53. L'Office des forêts a tenté de sous-traiter l'audit préalable des sociétés soumissionnaires en lançant un appel d'offres dans les médias internationaux. Le Gouvernement américain a fourni 50 000 dollars pour financer cet appel d'offres et une campagne de commercialisation ciblée afin d'attirer des soumissionnaires plus qualifiés. Malheureusement, aucune soumission n'a été reçue en réponse à cette publicité relative à l'audit préalable (qui a coûté 7 230 dollars) et l'Office des forêts ne semble pas avoir utilisé les fonds restants pour lancer une campagne de commercialisation, selon les informations qu'il a fournies. L'audit préalable est maintenant confié à un sous-traitant de la Banque mondiale : une équipe d'experts juridiques et financiers a commencé à effectuer cet audit pendant la semaine du 4 mai 2009.

54. Bien que presque trois ans se soient écoulés depuis la levée des sanctions sur l'importation de bois d'œuvre du Libéria, il n'y a pas eu d'exportations légales de bois d'œuvre à partir des concessions forestières commerciales. À ce jour, les seules expéditions de bois d'œuvre ayant quitté le Libéria depuis la fin des sanctions qui ont pu être confirmées par le Groupe d'experts sont une expédition illégale de bois scié en mars 2007 et des exportations de grumes abandonnées pendant le conflit, à partir d'août 2008. Le Groupe d'experts examine plus loin, dans le présent rapport, les effets et les causes de ces retards, après avoir d'abord fait le point sur des préoccupations plus précises concernant la procédure d'octroi des concessions, qu'il a déjà soulevées dans ses précédents rapports (voir S/2008/371 et S/2008/785).

B. Point sur des préoccupations concernant les prescriptions de la loi

55. Le Groupe d'experts note que le comité de présélection continue de présélectionner les sociétés pour l'octroi de contrats de gestion forestière de taille moyenne et qu'il a maintenant présélectionné une société pour un contrat de vente de bois de plantation, bien que ni l'une ni l'autre de ces catégories ne soient prévues par la loi ou les règlements. Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'Office des forêts, tenue le 9 février 2009, indique que la catégorie de gestion forestière de taille moyenne n'existe pas et devrait par conséquent être soit supprimée, soit ajoutée à la loi.

56. Le comité de présélection continue de recommander que l'Office des forêts prenne une décision sur la recommandation formulée dans le rapport final du Comité chargé de l'examen des concessions forestières d'exclure certaines sociétés. Cependant, dans une lettre adressée au Groupe d'experts par l'Office des forêts le 21 octobre 2008, le Directeur général a indiqué que l'Office des forêts avait communiqué une liste d'exclusion au Ministère des finances et à la Commission Vérité et réconciliation. Cette liste de sociétés semble identique à la liste recommandée par le Comité chargé de l'examen des concessions forestières.

57. Le Groupe d'experts a signalé que l'Office des forêts n'avait pas obtenu de certificats de concession avant d'engager la procédure d'octroi des concessions d'exploitation forestière. L'Office des forêts a remis au Groupe d'experts des copies de ses demandes de certificats de concession, notamment des lettres datées du 18 décembre 2007 concernant six contrats de vente de bois d'œuvre, du 31 décembre 2008 concernant trois contrats de gestion forestière et du 12 janvier 2009 concernant quatre contrats de gestion forestière. Les deux dernières lettres demandent au Ministère de la planification et des affaires économiques de délivrer des certificats à certaines sociétés à la fin de la procédure d'octroi alors que la loi dispose expressément que ces certificats doivent être obtenus avant le commencement de la procédure d'octroi.

58. L'Office des forêts a également remis au Groupe d'experts copie d'un certificat émis par le Ministère de la planification et des affaires économiques le 19 février 2009 (voir annexe VI). Le Groupe d'experts note que le certificat du Ministère de la planification et des affaires économiques est un certificat générique pour les contrats de gestion forestière. Il a écrit au Ministère de la planification et des affaires économiques le 30 mars 2009 pour demander pourquoi il avait délivré à l'Office des forêts un seul certificat et non un certificat par concession, comme l'exige la loi. Il n'avait pas reçu de réponse au 15 mai 2009 malgré des demandes répétées auprès du Chef de cabinet du Ministre.

59. Dans son rapport précédent, le Groupe d'experts a décrit la manière dont les conditions de paiement des trois premiers contrats de gestion forestière avaient été modifiées de telle sorte que les revenus du Gouvernement libérien en auraient été réduits de plusieurs millions de dollars (S/2008/785, par. 89 à 93). Il prend note du fait que le Conseil d'administration de l'Office des forêts a adopté la résolution 32, demandant que ces trois contrats de gestion forestière soient retirés et corrigés pour indiquer que la redevance doit être versée annuellement (voir annexe VII). Il a obtenu des copies des contrats révisés de l'Office des forêts et peut confirmer que les conditions ont été révisées pour spécifier un paiement annuel. Ces contrats ont maintenant été signés par la Présidente et doivent recevoir la ratification finale au début de mai 2009.

60. Le Groupe d'experts a demandé des renseignements pour établir si une enquête avait été menée sur les raisons pour lesquelles les conditions de paiement des trois premiers contrats de gestion forestière avaient été modifiées et sur la manière dont cette modification avait été faite, et par qui. D'après la documentation qui lui a été fournie, le Groupe d'experts croit comprendre que l'Office des forêts a entrepris une enquête au vu des allégations faites à la réunion du Conseil d'administration. Le procès-verbal du conseil du 18 décembre 2009 indique qu'une discussion prolongée a eu lieu sur les raisons pour lesquelles les soumissionnaires auraient mal compris la question du versement annuel ou unique « même s'ils avaient lu les conditions relatives aux paiements multiples et apposé leur signature ». À ce moment, le contrôleur du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique (GEMAP) de l'Office des forêts a informé le conseil qu'un représentant de l'une des sociétés lui avait rapporté que deux employés de l'Office des forêts l'avaient informé que si leur société présentait une soumission élevée pour obtenir une zone de concession, les techniciens « plaideraient en leur faveur (celle de leur société) pour qu'elle puisse payer la redevance en un versement unique » au cours de la négociation du contrat. Le conseil a demandé une enquête interne sur cette allégation.

61. Dans un rapport du 10 février 2009, le comité administratif du conseil (annexe VIII) a conclu que « sur la base des faits et des circonstances, l'enquête révèle qu'il n'y a pas une once de vérité dans [...] [la] révélation faite au Conseil d'administration le 18 décembre 2008 ». Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 13 février 2009 indique que le conseil a demandé un remaniement du libellé pour indiquer que la « déclaration [du contrôleur de la GEMAP] ne correspond pas aux faits et aux circonstances », étant donné que le représentant de la société et l'employé de l'Office des forêts ont nié l'allégation et que les autres conseillers internationaux présents à la réunion « ne pouvaient ni confirmer ni infirmer cette déclaration ».

62. Le Groupe d'experts note cependant que les mémoires présentés par les deux conseillers internationaux indiquent que la conversation en question, à laquelle ils assistaient, était confidentielle et qu'ils n'étaient donc pas en mesure d'en révéler la teneur. De plus, dans un message électronique daté du 29 janvier 2009, le conseiller de la Banque mondiale a indiqué ce qui suit : « Le Comité voudra peut-être noter que la mission fiscale du FMI a été informée lors d'une réunion avec l'une des sociétés ayant emporté le marché [...] en juillet 2008, que cette société s'attendait pleinement à ne verser la redevance qu'une fois ». Le conseiller ajoute : « Cette révélation a étonné la mission [du FMI], car elle a été faite quelque temps avant les négociations. Elle donne à penser que l'on avait créé des attentes contraires au dossier d'appel d'offres ».

63. À la connaissance du Groupe d'experts, aucune autre enquête n'a été menée sur la modification des termes du contrat et aucun responsable n'a été identifié. Le Groupe d'experts note avec préoccupation que lors de discussions récentes avec deux des trois sociétés forestières, leurs représentants ont informé le Groupe que les sociétés continueraient à négocier avec le Gouvernement pour essayer de modifier les conditions de paiement étant donné qu'elles les jugent onéreuses.

64. Comme indiqué au paragraphe 50, le Comité interministériel des concessions a approuvé les dossiers d'appel d'offres révisés pour les quatre prochains contrats de gestion forestière le 24 novembre 2008. Le Groupe d'experts a obtenu ces dossiers et les a analysés. Il note qu'un grand nombre des ambiguïtés relatives aux conditions financières et techniques avait été levées et que le texte était plus clair que dans les dossiers d'appel d'offres des trois premiers contrats de gestion forestière. Les améliorations comprennent notamment la mise en place d'un système de soumissions à deux enveloppes, la première devant contenir des documents prouvant les moyens techniques et financiers nécessaires et la seconde devant contenir la soumission de la société. Les nouveaux dossiers permettent de choisir entre un paiement annuel et un paiement unique, le paiement annuel devant être converti à une valeur actuelle avec un facteur d'escompte de 20 %.

65. Les dossiers d'appel d'offres fournissent en outre des indications très claires au comité chargé d'évaluer les soumissions sur la méthode à utiliser, notamment le classement des offres qui répondent et ne répondent pas aux conditions techniques et financières. Les modifications devraient permettre d'éviter la confusion et les pratiques d'évaluation ambiguës (voir S/2008/785, par. 183). Le Groupe d'experts a assisté à une session du comité d'évaluation des soumissions le 30 avril 2009 en qualité d'observateur et a noté que les conditions techniques et financières claires figurant dans les dossiers d'appel d'offres semblaient effectivement faciliter l'examen des soumissions.

66. Le règlement 108-07 établit le cadre général de mise aux enchères des grumes abandonnées. Le Groupe d'experts a résumé la manière dont le Gouvernement libérien a procédé à cette mise aux enchères et indiqué que certaines de ses décisions contrevenaient au règlement 108-07 de l'Office des forêts. Le Groupe d'experts recueille et examine actuellement des documents concernant le statut de l'exportation des grumes de Buchanan et les autres enchères.

67. Dans ses rapports précédents, le Groupe d'experts a relevé la question du paiement des droits de coupe sur le bois d'hévéa et l'Office des forêts compte publier un nouveau règlement sur les essences de catégorie « D ». La réaction de l'Office des forêts au dernier rapport du Groupe d'experts indique qu'un projet de règlement a été élaboré, mais le Groupe d'experts n'en a pas obtenu le texte. Le Groupe d'experts a visité sous escorte un navire sur lequel étaient chargées 18 000 tonnes de copeaux de bois d'hévéa en vue de leur exportation par la société Buchanan Renewables, au cours d'une visite au port de Buchanan le 7 mai 2009. La Société générale de surveillance supervise l'exportation des copeaux de bois d'hévéa et les étiquettes de la société étaient visibles sur les coques chargées et scellées.

C. Incidence des retards dans l'exploitation forestière

68. Étant donné la situation actuelle en ce qui concerne les contrats de vente de bois d'œuvre et de gestion forestière, à laquelle s'ajoute le début de la saison pluvieuse, il est peu probable que de nouvelles coupes aient lieu avant la fin de la présente année fiscale, qui va du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009. Cette situation a de graves conséquences pour les projections de revenus de l'Office des forêts provenant du secteur forestier et la stratégie de réduction de la pauvreté du Gouvernement libérien, qui prévoyait des revenus de 24 millions de dollars de ce secteur pour 2008-2009 et un total de 107 millions de dollars pour la période 2007-2011. Selon le rapport annuel de 2007 de l'Office des forêts, les revenus projetés pour 2008-2009 s'élèveront à un peu plus de 16 millions de dollars. Le rapport annuel de 2008 de l'Office des forêts ne contient pas de projection de revenus, mais les chiffres du rapport annuel de 2007 demeurent bien supérieurs à ce que le Gouvernement touchera effectivement cette année.

69. Le Groupe d'experts note cependant que la direction de l'Office des forêts continue de présenter une image très optimiste, peut-être irréaliste, des possibilités de revenus offertes par le secteur du bois. Par exemple, selon la section du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'Office des forêts du 26 février 2009 contenant le rapport de gestion, si les quatre contrats de gestion forestière sont approuvés au plus tard en mai 2009, ces contrats rapporteront, avec les trois autres contrats, des revenus de quelque 10 millions de dollars. Ce scénario est impossible, étant donné l'échéancier de l'évaluation des soumissions et de l'audit préalable.

70. Le Directeur général avait réduit ses estimations de recettes prévues lors de la réunion téléphonique de l'Initiative pour les forêts du Libéria, le 5 mai 2009. Au cours de cette réunion, il n'a évoqué que les recettes pouvant être tirées des trois premiers contrats de gestion forestière, et noté que si ces contrats étaient ratifiés avant la fin de l'année fiscale, le Gouvernement libérien pourrait recueillir 2,7 millions de dollars en droits de location des terrains. Ce scénario suppose que les sociétés seront alors en mesure de payer ces droits et seront disposées à le faire.

71. Toutes ces prévisions sont de loin supérieures aux recettes effectives actuelles de l'Office des forêts. À la fin de février 2009, les états financiers de l'Office indiquaient qu'il avait perçu 606 788 dollars en recettes sur les manifestes de bois de sciage, les licences d'exploitation du charbon de bois et les paiements sur les grumes abandonnées.

72. Outre les incidences de cette situation sur la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté, les retards et la chute des recettes auront également des effets sur le fonctionnement des systèmes mis en œuvre pour réformer le secteur forestier. Comme il a été dit dans les rapports précédents, le système de chaîne de responsabilité est une partie essentielle de la transparence et de l'imputabilité de la réforme du secteur forestier, car il assure la traçabilité et la légalité de toutes les sorties de bois des concessions autorisées au Libéria. Ce système devrait également contribuer à l'établissement de factures et à la perception de recettes sur l'abattage et l'exportation du bois d'œuvre. Cependant, la situation actuelle constitue une menace pour le fonctionnement du système de chaîne de responsabilité, étant donné l'absence de revenus des droits de coupe et d'exportation permettant de payer la Société générale de surveillance.

73. Le Gouvernement américain avait initialement octroyé une subvention de 1,6 million de dollars en 2008 pour compenser le manque prévu de recettes, mais ce montant sera épuisé en août 2009. À ce stade, la Société générale de surveillance prévoit un manque supplémentaire d'un million de dollars. L'on ne sait pas pour l'instant d'où ces fonds proviendront, bien que la Société générale de surveillance ait engagé des pourparlers avec différents gouvernements et organisations multilatérales pour trouver les fonds manquants. Le Groupe d'experts continuera de suivre la situation.

D. Discussions concernant les retards

74. Face aux retards accusés dans la relance de l'exploitation forestière, des discussions ont commencé au Libéria sur la nécessité de réviser les lois et règlements existants. L'Office des forêts fait valoir dans sa réponse au Groupe d'experts qu'il a identifié 32 étapes dans la procédure d'octroi des concessions et que ces conditions sont trop lourdes. Cette question a également été discutée à la réunion du Conseil d'administration de l'Office des forêts le 9 février 2009.

75. Le Groupe d'experts craint que les discussions qui ont commencé au sein de l'Office des forêts sur la modification de la loi nationale de réforme du secteur forestier ne soient pas fondées sur une analyse réfléchie des conditions d'adjudication des concessions d'exploitation forestière et des raisons qui en excusent la lenteur. S'il ne fait pas de doute que certains éléments de la loi pourraient utilement être révisés à l'avenir, le Groupe d'experts note qu'un grand nombre des retards sont dus à des facteurs autres que les 32 étapes identifiées par l'Office des forêts. Bien que le Groupe d'experts continue d'examiner de son côté les causes des retards, il souhaite mettre en exergue quelques exemples évidents de retards qui ne résultent pas des exigences de la loi mais plutôt d'autres facteurs.

76. S'agissant des six contrats de vente de bois d'œuvre, les retards résultent souvent de l'incapacité des entreprises d'obtenir les 250 000 dollars nécessaires pour pouvoir signer leurs contrats. Même la société qui a commencé l'exploitation dans le comté de Grand Bassa n'a pas pu acheminer le bois au port en vue de

l'exporter en raison, apparemment, de difficultés financières. De plus, les deux contrats de vente de bois d'œuvre du comté de Gbarpolu ont accusé des retards par suite de problèmes liés à la propriété foncière (résumés dans les rapports précédents).

77. En ce qui concerne les retards enregistrés dans la délivrance et la ratification des trois premiers contrats de gestion forestière, plusieurs facteurs doivent être pris en compte. Les motivations qui sont à l'origine des modifications illégales apportées aux conditions de paiement des soumissions, dont il a été question ci-dessus et dans le rapport précédent du Groupe d'experts, sont inconnues. En tout état de cause, ces changements ont effectivement entraîné la nécessité pour le Conseil d'administration de l'Office des forêts de procéder à de longues discussions et d'adopter une résolution pour réviser les contrats. Ces mesures supplémentaires ont retardé la signature des contrats par la Présidente d'au moins deux à trois mois. De plus, ces trois mêmes contrats ont été envoyés à l'Assemblée nationale en février 2009 et, comme on l'a dit, n'avaient toujours pas été ratifiés le 5 mai 2009. Ainsi, des facteurs qui ne sont pas liés aux dispositions de la loi nationale sur la réforme du secteur forestier ont entraîné des retards d'au moins cinq mois, de sorte que les compagnies forestières n'ont pas eu la possibilité de commencer l'exploitation au cours de la saison sèche en 2008-2009 et pendant cette année fiscale.

78. Le Groupe d'experts note une tendance à rejeter la faute des problèmes et des retards sur les conseillers techniques internationaux et les organisations non gouvernementales. L'Office des forêts a accusé les conseillers internationaux, par exemple le contrôleur du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique (GEMAP), d'essayer de ralentir le secteur commercial et d'être responsables de retards dans la mise en œuvre des responsabilités de l'Office des forêts. Le Groupe d'experts lui-même a été accusé de tenter de saboter la stratégie de réduction de la pauvreté, dans un courrier électronique daté du 18 décembre 2008, après la publication de son précédent rapport. Des intervenants non gouvernementaux ont souvent été accusés d'être « des consommateurs sans scrupule de ce genre de rapports » animés de l'intention cachée de mettre fin à l'exploitation forestière.

79. À titre d'exemple des accusations dirigées contre les conseillers internationaux, le comité administratif de l'Office des forêts, dans son rapport du 10 février 2009, a mis en doute les motivations des conseillers techniques internationaux à l'égard de la procédure d'appel d'offres. Il conclut : « Il existe suffisamment de preuves que ces allégations ont pour but de conduire à une nouvelle adjudication des trois [contrats de gestion forestière] [...] et de saper et compromettre ainsi le début des activités d'exploitation commerciale ». Le Groupe d'experts note que les mémoires des personnes intéressées, qui figurent en annexe au rapport du comité administratif, soulèvent effectivement la question d'une large évaluation de la procédure d'adjudication, mais que ces observations semblent être présentées comme des suggestions dans le cadre de sérieuses préoccupations à propos de cette procédure.

80. Le Groupe d'experts craint que cette attitude face à l'assistance internationale n'ait des répercussions sur l'engagement de la communauté internationale dans le secteur du bois d'œuvre. Dans son courrier électronique du 29 janvier 2009 adressé au Directeur général de l'Office des forêts, le conseiller de la Banque mondiale note qu'il a « reçu instruction des autorités de la [Banque mondiale] de ne pas s'engager

directement dans les questions contentieuses du secteur forestier, en particulier l'exploitation commerciale. Cette décision, quoique regrettable, est cependant nécessaire après l'hostilité qu'a suscitée ma participation antérieure à la fin de l'année dernière ». Le Gouvernement américain se retire également de toute participation à l'aspect commercial de l'industrie forestière mais continuera de participer à des activités communautaires dans ce secteur (pouvant comprendre des activités commerciales) et il n'y aura pas de contrôleur du GEMAP à l'Office des forêts à compter de juin 2009.

81. Le Groupe d'experts juge ces retraits regrettables étant donné le rôle important que les conseillers internationaux ont joué dans les recommandations tendant à améliorer la procédure d'adjudication des contrats. Par exemple, le contrôleur du GEMAP a recommandé plusieurs modifications à la stratégie de l'Office des forêts en matière d'octroi des concessions au Directeur général en novembre 2008, notamment une recommandation tendant à sous-traiter l'audit préalable et à améliorer les dossiers d'appel d'offres. Le conseiller du Service américain des forêts et le conseiller de la Banque mondiale ont noté des préoccupations au sujet de soumissions inadéquates présentées par des sociétés, ce qui pourrait effectivement faire perdre à l'Office des forêts un temps précieux dans la procédure d'octroi des concessions, et ils ont recommandé des révisions à la procédure pour résoudre ce problème.

82. Comme il a déjà été dit au paragraphe 78, des critiques ont également été adressées à des organisations non gouvernementales. L'Office des forêts a publié des communiqués de presse et au moins un membre de son personnel a publié des articles dans lesquels il mettait en cause les motifs de ces intervenants. L'Office des forêts a publié un avis public en janvier 2009 dans les journaux locaux où il était dit qu'il n'était « plus nécessaire que les gouvernements et les organisations non gouvernementales internationales continuent d'appuyer les ONG locales pour qu'elles réalisent des activités forestières sans l'approbation de l'Office des forêts » (voir annexe IX). L'avis public précisait également que toutes les institutions internationales et les gouvernements qui souhaitaient engager les services d'organisations non gouvernementales devaient reconnaître l'autorité de l'Office. En conclusion, il était dit que « toute activité forestière devrait dorénavant respecter les directives de l'Office des forêts » et que « à défaut [...] des mesures administratives compatibles avec l'État de droit et la bonne gouvernance seraient prises ».

E. Mise à jour sur d'autres questions

83. Comme le Groupe d'experts l'a noté dans son rapport précédent, l'Office des forêts avait soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi sur les droits des collectivités concernant les terres forestières, dont il existait différentes versions, et une version de 32 pages a été adoptée par l'Assemblée. Selon l'Office, un groupe de travail a maintenant élaboré une nouvelle version de cette loi, longue de 17 pages, qui est encore à l'examen à l'Assemblée.

84. Le Groupe d'experts a signalé précédemment que l'Office des forêts avait rédigé un projet de loi-cadre concernant la conservation et la protection de la faune, ainsi que l'exige la loi nationale sur la réforme du secteur forestier. L'Office prévoit

de vérifier ce projet en mai 2009, d'après la mise à jour qu'il a présentée au cours d'une visioconférence de l'Initiative pour les forêts du Libéria le 5 mai 2009.

85. Le règlement de l'Union européenne sur l'application, la gouvernance et le commerce de la loi sur les forêts exige que les pays qui concluent des accords de partenariat volontaire avec l'Union européenne n'exportent que du bois certifié d'origine légale. Le Groupe d'experts note que le Libéria a entamé des négociations officielles avec l'Union européenne. Le Groupe d'experts suivra cette évolution, qui pourrait avoir des conséquences très positives sur le fonctionnement des contrôles internes du secteur du bois au Libéria.

86. Le Gouvernement américain mettra fin à son appui à l'Initiative pour les forêts du Libéria en septembre 2009.

87. Le Groupe d'experts s'inquiète de l'application des dispositions de la loi sur la réforme du secteur forestier concernant l'accès à l'information. Des organisations non gouvernementales et des groupes communautaires se sont plaints à l'Office des forêts par écrit au début de 2009 qu'ils n'obtenaient pas accès à des documents qu'ils avaient demandés. Le Groupe d'experts a demandé à l'Office de l'information sur la disposition concernant la création d'une liste des parties prenantes visant à tenir les personnes et groupes intéressés informés. Le Groupe d'experts suivra cette situation au cours de la seconde partie de son mandat.

88. Le Groupe d'experts a fait rapport précédemment sur une exportation illégale de bois scié identifié comme ferraille sur le manifeste en mars 2007 (voir S/2007/340 et S/2007/689). Il a discuté de ce cas avec le Procureur général le 12 mai 2009. Selon celui-ci, l'approbation de cette expédition par un représentant du Ministère de la justice avait été contrefaite par un fonctionnaire du Ministère nommé « Kandakar ». Le Procureur général a ajouté que Kandakar avait forgé la signature de Cineah Clinton-Johnson, alors Ministre adjoint de la justice chargé de l'administration, sur le document autorisant l'expédition. Lorsque la contrefaçon a été découverte, Kandakar a été congédié du Ministère de la justice. Le congédiement de Kandakar a mis fin à l'affaire. Le Groupe d'experts ne connaît pas bien le rôle du Ministère de la justice dans la délivrance des permis d'exportation.

89. L'Office des forêts a récemment établi, documents à l'appui, que des produits forestiers autres que du bois d'œuvre avaient été illégalement exportés en Guinée. Selon certains comptes rendus, du bois scié et du bois rond auraient été illégalement exportés en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire, mais le Groupe d'experts n'a obtenu aucun rapport de l'Office des forêts confirmant ces allégations. Le sciage de long continue dans différentes régions du Libéria.

90. Dans son rapport annuel de 2008, l'Office des forêts note que le Groupe d'audit interne est chargé de faire l'audit des départements et de vérifier le respect des mesures de contrôle interne. Il note en outre que le Groupe d'audit a mené trois audits (points de contrôle de l'Office des forêts, quai des mines de Bong et Division des comptes et des services généraux), sans fournir d'autres détails. Le Groupe d'experts a obtenu le rapport d'audit du quai des mines de Bong, selon lequel plus de 28 000 dollars de recettes auraient été perdus pendant les années fiscales 2006-2007 et 2007-2008 par suite de vols commis par des agents forestiers. Au moins un fonctionnaire (le Directeur de la chaîne de responsabilité) a été suspendu pour deux mois, mais il sera apparemment autorisé à reprendre ses fonctions.

91. Des faits nouveaux sont survenus en ce qui concerne la fixation du carbone depuis le précédent rapport du Groupe d'experts. Comme le Groupe l'avait signalé précédemment, le Libéria a été admis au Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier et le Gouvernement libérien recevra bientôt un financement initial.

92. En outre, le Gouvernement libérien a été approché par le Prince of Wales Rainforest Trust et par le Gouvernement norvégien pour le financement de projets de fixation du carbone visant à protéger les forêts libériennes pour les préserver en tant que puits de carbone. Les discussions se poursuivent.

93. La Coordinatrice du Groupe d'experts a observé une entrevue accordée par le Directeur général de l'Office des forêts au *Sunday Times* le 6 mars 2009. Au cours de cet entretien, le Directeur général a déclaré que l'Office des forêts entreprenait une étude pilote sur le carbone dans un territoire de 400 000 hectares dans le comté de River Cess. Le Groupe d'experts a cherché à s'informer sur cette étude à l'Office des forêts et dans d'autres organismes qui devraient accorder des autorisations pour ce type de concession exclusive. Il a pu constater principalement ce qui suit : a) rien n'indique qu'un certificat de concession ait été accordé; b) les justifications de ce contrat exclusif ne semblent pas être conformes aux dispositions de la loi sur les marchés et concessions publics; c) le contrôleur du GEMAP a informé le Directeur général de l'Office des forêts, dans un mémo du 19 octobre 2008, que l'étude de terrain de l'entreprise était frauduleuse; d) l'examen de la demande de concession de la société s'était poursuivi lors des réunions du Conseil d'administration de l'Office des forêts pendant les cinq mois suivants; e) la direction de l'Office des forêts a adressé une demande relative à ce contrat exclusif à la Commission des marchés et concessions publics avant que le Conseil d'administration de l'Office des forêts ne décide, lors de sa réunion du 26 février 2009, de diligenter ce projet; f) l'Office des forêts ne semble pas avoir procédé à un audit préalable de la société ni à une analyse financière de la proposition de la société avant de demander à la Commission des marchés et concessions publics d'approuver le contrat exclusif; g) sur son site Web, consulté au début de mars 2009, la société prétendait avoir déjà obtenu des droits sur 500 000 hectares de forêts dans le comté de River Cess au Libéria.

94. Le Groupe d'experts note que le Directeur général de l'Office des forêts l'a informé à la fin de mars 2009 qu'en raison des informations erronées affichées sur le site Web de la société, l'Office avait informé la Commission des marchés et concessions qu'il retirait sa demande de concession exclusive. Ce qui paraît inquiétant au Groupe d'experts est la manière dont cette proposition a pu parvenir à ce stade, étant donné qu'aucune vérification n'avait été faite sur la société et que le Directeur général avait été prévenu de la nature frauduleuse de l'étude présentée par la société. Malheureusement, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de discuter de cette question avec la direction de l'Office des forêts étant donné que le Directeur général s'était absenté pour des déplacements à la fin d'avril et au début de mai 2009 et pour cause de maladie par la suite.

VI. Point sur les individus figurant sur les listes

95. Le Conseil de sécurité a demandé au Groupe d'experts d'aider le Comité à mettre à jour les motifs divulgués publiquement qui avaient présidé à l'inscription d'individus sur les listes d'interdiction de voyager et de gel des avoirs.

96. Le Groupe d'experts a écrit aux États membres pour leur demander de fournir des informations de base sur les individus visés pour l'aider à mettre à jour les renseignements publiquement disponibles. Le Groupe d'experts a également écrit à la Cour spéciale de la Sierra Leone et à INTERPOL pour obtenir des informations sur ces individus.

97. Le Groupe d'experts s'est heurté à des difficultés lorsqu'il a essayé d'obtenir de l'information à jour, ce qui a limité la portée des informations recueillies. Cependant, il a réussi à obtenir les informations utiles ci-après, qui pourront servir au Comité à actualiser les listes.

A. Radiation de la liste

98. Le Comité a enlevé deux noms des listes depuis le dernier rapport du Groupe d'experts : Jenkins Dunbar, ex-Ministre des ressources foncières, des mines et de l'énergie, le 4 décembre 2008, et Gus Kouvenhoven, le 15 décembre 2008. La liste d'interdiction de voyager compte maintenant 43 noms.

B. Informations sur les personnes visées par l'interdiction

99. Le procès de l'ancien Président libérien Charles G. Taylor devant la Cour spéciale de la Sierra Leone reprendra le 29 juin 2009, le tribunal ayant rejeté le 5 mai 2009 la motion de rejet de tous les chefs d'accusation portés contre lui présentée par Taylor. Selon les règles de la Cour spéciale, Charles Taylor sera le premier témoin de la défense.

100. La correspondance échangée avec le Greffier de la Cour spéciale de la Sierra Leone permet au Groupe d'experts de confirmer que Charles Taylor continue d'avoir des contacts par téléphone avec d'autres personnes visées par les interdictions. Ces personnes sont : Cyril Allen, John T. Richardson (qui ne figure que sur la liste d'interdiction de voyager), Edwin M. Snowe J^r, Agnes Reeves Taylor, Jewell Howard Taylor, Tupee Enid Taylor et Benjamin Yeaten. Le Groupe d'experts a écrit au Greffier à nouveau pour obtenir des renseignements plus précis sur les dates et la fréquence de ces communications.

101. Le Greffier a en outre pu informer le Groupe d'experts que M. Taylor avait discuté à quelques reprises de questions politiques avec Jewell H. Taylor et Cyril Allen, essentiellement au sujet de la réorganisation du Parti patriotique national.

102. Un juge fédéral américain a condamné Charles McArthur Emmanuel (« Chuckie ») Taylor J^r à 97 ans de prison pour torture, trafic d'armes et entente criminelle lorsqu'il était à la tête de la cellule antiterroriste du Libéria sous la présidence de son père, Charles G. Taylor. Chuckie Taylor a interjeté appel de sa sentence.

103. Le Groupe d'experts a communiqué avec les autorités américaines au sujet de la collecte d'informations liées à un mandat de perquisition de la maison de Charles Taylor émis à Monrovia en juin 2008 dans le cadre du procès de Chuckie Taylor. Un substitut du procureur américain s'occupant de l'affaire a informé le Groupe d'experts le 2 avril 2009 que le mandat de perquisition n'avait jamais été exécuté à Monrovia en raison de manifestations devant la maison de Charles Taylor à Monrovia. Un détective de la police nationale libérienne a informé le Groupe

d'experts le 10 mai 2009 que l'équipe avait réussi à entrer dans l'enceinte clôturée du boulevard Tubman mais avait dû renoncer en raison des manifestations.

104. Le 30 avril 2009, Edwin Snowe, accompagné de Gyude Bryant, ancien Président du Gouvernement national de transition du Libéria, et de trois autres responsables du Gouvernement national de transition, ont été acquittés par un jury de tous les chefs d'accusation portés contre eux pour corruption lorsqu'ils occupaient des fonctions publiques. L'acquittement a suscité dans les médias des commentaires concernant le succès du Libéria dans la poursuite de personnes accusées de corruption.

105. Le procureur de comté de Montserrado a signé un acte d'accusation pour meurtre aggravé, une infraction majeure, contre Benjamin Yeaton, et l'a transmis au jury d'accusation (voir annexe X). Yeaton est accusé d'avoir violé l'article 14.1 du chapitre 14 de la nouvelle loi pénale du Libéria. Le Gouvernement libérien fait valoir qu'en novembre 1997 et entre le 5 et le 8 juin 2003, le défendeur avait causé délibérément la mort de deux ministres adjoints et d'un ancien ministre et de membres de sa famille.

106. Le Groupe d'experts a également obtenu d'autres éléments permettant d'identifier des individus désignés, notamment des dates et des lieux de naissance ainsi que des numéros de passeports provenant de passeports et de demandes de passeport communiqués par le Ministère des affaires étrangères (voir la section VII ci-après pour un complément d'information).

107. Le Groupe d'experts note que les sanctions relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs ont reçu une attention considérable dans la presse libérienne. Plusieurs individus visés par les interdictions, dont Cyril Allen et Jewell Howard Taylor, ont fait état publiquement de leur inscription sur les listes d'interdiction de voyager et de gel des avoirs.

VII. Interdiction de voyager

108. Le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager aux personnes désignées au paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) pour les empêcher de contribuer à l'instabilité du Libéria et de la région. Le Conseil de sécurité a reconduit ces sanctions en décembre 2008 et il a chargé le Groupe d'experts d'en suivre l'application et de surveiller toute violation de ces mesures.

109. Le Groupe d'experts a écrit à un certain nombre d'États membres pour leur demander de l'information sur les mouvements allégués d'individus figurant sur la liste d'interdiction de voyager. Il comparera les réponses qu'il aura reçues avec la liste de toutes les dérogations accordées par le Comité pendant la période 2007-2009 afin de vérifier si des déplacements non approuvés ont eu lieu au cours de cette période. Il a eu des entretiens avec des hauts fonctionnaires du Ministère de la justice au sujet de l'interdiction de voyager et a continué à essayer d'obtenir de l'information à jour sur les passeports des Libériens inscrits sur la liste d'interdiction de voyager.

A. Violations et dérogations

110. Le Groupe d'experts ne dispose d'aucun élément de preuve confirmé indiquant que des déplacements non approuvés auraient été effectués par des personnes désignées, bien qu'il n'ait pas encore reçu de réponse à de nombreuses demandes qu'il a adressées aux États membres pour obtenir de l'information sur les allégations de déplacements signalées dans son rapport précédent. Il continue de recevoir, à travers différents contacts au Libéria et ailleurs, de nouvelles informations sur des voyages possibles de personnes désignées, mais il doit encore vérifier la plupart de ces informations.

111. Depuis le dernier rapport du Groupe d'experts, le Comité a accordé des dérogations à Edwin Snowe pour qu'il se rende au Ghana du 27 au 30 janvier 2009 pour y recevoir des soins médicaux et à Jewell Howard Taylor pour qu'elle se rende au Ghana du 25 avril au 2 mai 2009 pour la même raison. La dérogation accordée à Jewell Howard Taylor a été modifiée pour couvrir la période du 10 au 24 mai 2009. Le Comité a rejeté les autres demandes de dérogation. Le Groupe d'experts s'informerait auprès du Ghana et du Libéria pour confirmer que ces voyages ont été effectués conformément aux dérogations.

B. Délivrance de passeports au Libéria

112. Au cours de son mandat précédent, le Groupe d'experts a adressé au Ministère des affaires étrangères, le 13 octobre 2008, une lettre dans laquelle il lui demandait entre autres des détails sur les passeports délivrés à des Libériens visés par les interdictions, des photos de ces personnes et des renseignements détaillés sur les passeports en cours de validité délivrés antérieurement à des non-citoyens libériens. Le 10 novembre 2008, à l'heure d'achever son précédent rapport, le Groupe d'experts n'avait pas reçu de réponse à ces demandes.

113. Le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Libéria aux Nations Unies a informé le Groupe d'experts, dans une lettre datée du 12 décembre 2008, que le Ministère des affaires étrangères avait délivré des passeports à deux individus figurant sur la liste d'interdiction de voyager. Il était indiqué dans cette lettre que le Ministère avait délivré un passeport diplomatique de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (n° D-00172) à Edwin Melvin Snowe, valide du 8 juillet 2008 au 7 juin 2010, et un passeport diplomatique libérien (n° D-005717) à Victoria Reffell, valide du 24 novembre 2008 au 23 novembre 2010.

114. Le 20 décembre 2008, le Groupe d'experts a écrit à la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies pour lui demander des détails supplémentaires sur d'autres passeports délivrés à des Libériens et réitérer sa demande de copies de photos si elles étaient disponibles. Il a rencontré le Ministre adjoint des affaires étrangères, William V.S. Bull, et le conseiller du Ministère des affaires étrangères Krubo Kollie, le 12 mars 2009, pour obtenir réponse à sa lettre et pour vérifier les raisons pour lesquelles des passeports diplomatiques avaient été délivrés à M. Snowe et à M^{me} Reffell.

115. Le Groupe d'experts a été informé que tous les passeports libériens sont délivrés à Monrovia. Il a également appris que le Ministère des affaires étrangères délivre des passeports de la CEDEAO et des passeports libériens et qu'un citoyen

libérien a le droit de choisir le type de passeport qu'il souhaite obtenir. Le Ministre adjoint Bull a indiqué que tout citoyen libérien avait le droit d'obtenir un passeport même si M. Snowe et M^{me} Reffell n'avaient pas le droit d'utiliser les passeports qui leur étaient délivrés.

116. Le Groupe d'experts a demandé spécifiquement à quel échelon du Ministère des affaires étrangères les demandes de passeport diplomatique étaient approuvées et il a été informé que cette approbation devait émaner soit du Ministre soit du Ministre adjoint. Le Ministre adjoint Bull a indiqué au Groupe d'experts que toute annulation devait être mise en œuvre par le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, qui relève du Ministère de la justice et non du Ministère des affaires étrangères.

117. Le Groupe d'experts a examiné les dossiers de passeport de M. Snowe et de M^{me} Reffell au cours de visites qu'il a effectuées en mars 2009 et en mai 2009. En ce qui concerne Edwin Melvin Snowe, il a confirmé que le Ministère des affaires étrangères avait également délivré un passeport diplomatique libérien, n° 005640, en plus du passeport diplomatique de la CEDEAO. Ce dernier passeport a été délivré le 10 juillet 2008 selon la liste de délivrance des passeports (voir annexe XI). Aucune copie des passeports délivrés à M. Snowe n'a pu être obtenue au bureau des passeports du Ministère des affaires étrangères; cependant, le Bureau a été en mesure de fournir une copie de la demande (voir annexe XII). Le Groupe note que la date de naissance portée sur la demande de M. Snowe est le 11 février 1970, le lieu de naissance Mano River, Grand Cape Mount, Libéria, et le domicile actuel Elwa Road, Monrovia, Libéria.

118. S'agissant du passeport diplomatique libérien délivré à Victoria Reffell, le Groupe d'experts a été informé que la demande avait été présentée à l'Ambassadeur du Libéria au Ghana le 22 octobre 2008. Il a appris que le Ministère des affaires étrangères avait approuvé la délivrance du passeport diplomatique d'après le paragraphe figurant sur la lettre de l'Ambassadeur. Le Directeur des passeports a fourni au Groupe d'experts une copie de la demande de passeport de M^{me} Reffell, une copie de sa lettre manuscrite au Ministre King-Akerele et une copie de la page principale du passeport (voir annexe XIII). Le Groupe note que M^{me} Reffell est née le 11 juin 1954 à Freetown, en Sierra Leone, et qu'elle a actuellement son domicile à Accra, au Ghana.

119. Le Groupe d'experts a également obtenu des informations sur deux autres passeports délivrés à des personnes désignées. Le Gouvernement libérien a délivré un passeport officiel, n° D-000100, à Jewell Howard Taylor et un passeport libérien ordinaire, n° L005941, à Tupee Enid Taylor (voir les copies des pages de la base de données numérique du bureau des passeports aux annexes XIV et XV). Jewell Howard Taylor est née le 17 janvier 1963 à Zorzor, comté de Lofa, au Libéria. Elle réside actuellement dans le district de Congo Town, à Monrovia, au Libéria. Tupee Enid Taylor est née le 17 décembre 1962 à Harbel, comté de Margibi, au Libéria, et réside actuellement sur Old Road, à Sinkor, à Monrovia.

C. Assistance internationale à la mise en œuvre

120. Le Groupe d'experts a écrit au Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU le 19 février 2009 pour lui demander de l'information sur les individus désignés à la suite d'une réunion qu'il avait eue avec le Représentant spécial et

d'autres fonctionnaires d'INTERPOL à New York le 13 février 2009. Dans sa réponse du 27 mars 2009, le Représentant spécial d'INTERPOL a déclaré qu'une comparaison entre les listes d'individus et d'entités désignés et les bases de données d'INTERPOL avait permis de trouver de l'information sur six individus et quatre entités.

121. Comme l'exige sa procédure, INTERPOL a envoyé un message à tous les pays membres qui avaient fourni de l'information sur ces individus ou entités pour s'assurer qu'ils n'avaient aucune objection à ce que l'information soit partagée avec le Comité et vérifier que l'information était à jour. Lors d'une réunion de suivi tenue le 17 avril 2009, les fonctionnaires d'INTERPOL ont informé le Groupe d'experts qu'ils lui communiqueraient l'information dès qu'ils auraient reçu les réponses des pays intéressés. INTERPOL a informé le Groupe d'experts le 12 mai 2009 qu'elle avait reçu les réponses des pays intéressés et lui transmettrait ces résultats dans un délai de deux semaines.

122. Répondant à une demande du Groupe d'experts sur la possibilité d'utiliser son système de notices, INTERPOL a informé le Groupe qu'elle pourrait publier, à la demande du Comité, une notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour alerter les autorités d'application de la loi du monde entier sur le fait qu'un individu était visé par les sanctions des Nations Unies. Ces notices ne peuvent être publiées que pour des personnes sur lesquelles on dispose d'informations d'identification suffisantes, comme le nom de famille, le prénom, la date et le lieu de naissance et le sexe. INTERPOL s'est dite intéressée et disposée à collaborer avec l'ONU.

VIII. Gel des avoirs

123. Conformément au mandat qui lui a été confié d'évaluer l'impact et l'efficacité de la sanction relative au gel des avoirs, le Groupe d'experts a mené des enquêtes au Libéria et en dehors de ce pays. Au Libéria, le Groupe d'experts a cherché principalement à identifier les avoirs des individus désignés et à établir si le Gouvernement libérien était en mesure de donner suite aux sanctions sur le gel des avoirs et s'il était disposé à le faire. Le Groupe d'experts a recueilli différents dossiers et données pour déterminer l'ampleur des avoirs situés au Libéria et communiqué cette information au Gouvernement libérien pour qu'il puisse agir conformément à la résolution 1532 (2004).

124. À l'échelon international, le Groupe d'experts a principalement continué à retracer les avoirs afin d'identifier les mouvements de fonds et de savoir si ces fonds avaient été gelés par les États membres. À cette fin, il a écrit à plusieurs États membres pour leur demander d'avoir accès à leurs dossiers bancaires et à d'autres informations et il a rencontré un certain nombre de missions permanentes auprès de l'ONU.

A. Biens fonciers situés au Libéria

125. Le 18 mars 2009, le Groupe d'experts a mené une enquête pour savoir dans quelle mesure le Ministère des finances disposait d'informations qui faciliteraient l'application du gel des avoirs, notamment des dossiers d'imposition foncière et des

dossiers d'impôts des entreprises. Le Ministre adjoint du revenu a indiqué que l'imposition foncière relevait exclusivement du Ministère des finances, et non des gouvernements municipaux. Cependant, les dossiers exigés par le Code du revenu ne sont pas entièrement tenus, en particulier en dehors de Monrovia et du comté de Montserrado. De plus, l'obligation de déposer des relevés de ses avoirs immobiliers n'est pas actuellement respectée. Le Ministère des finances n'attribue de numéros d'identification aux fins de l'impôt qu'aux entreprises. Le Ministère compte en outre un groupe chargé des impôts pour les grandes, petites et moyennes entreprises.

126. S'agissant des dossiers d'imposition foncière, le Directeur principal de l'impôt foncier a montré au Groupe d'experts la salle où sont conservés les dossiers papier. Extraire de l'information historique fiable de ces dossiers papier n'est pas tâche facile. Cependant, le Directeur a informé le Groupe d'experts que le Groupe chargé de l'impôt foncier avait créé une base de données actuelles fournissant des détails sur les propriétaires fonciers du comté de Montserrado. Le Groupe d'experts a reçu un disque contenant cette base de données concernant tous les dossiers de l'impôt foncier du comté de Montserrado. La base de données foncières du comté de Montserrado est répartie en 19 zones, dont chacune comprend des champs distincts pour les lots de terrain résidentiels, commerciaux, industriels et vacants.

127. Pour ce qui est des dossiers de l'impôt foncier du Ministère des finances en dehors du comté de Montserrado, le Groupe d'experts a été informé qu'il n'existait pas de base de données. Les fonctionnaires du Ministère des finances doivent demander aux propriétaires fonciers de s'inscrire aux fins de l'évaluation et peu de propriétaires se plient à cette exigence.

128. Au moyen de la base de données sur l'impôt foncier, le Groupe d'experts a établi une liste des biens fonciers détenus par Charles Taylor, Jewell Howard Taylor, Benoni Urey, Edwin M. Snowe, Cyril Allen J^r et Emmanuel Shaw (voir annexe XVI).

129. L'un des biens les plus importants figurant sur la liste est la ferme Wulki, située à Careysburg, dans le comté de Montserrado (voir annexe XVII). D'après ce que l'on a dit au Groupe d'experts, « Wulki » est le nom de la fille de Benoni Urey. La valeur de cette propriété selon l'évaluation est de 1 539 800 dollars. D'après l'enquête du Groupe d'experts, cette propriété fournit au moins des ressources économiques à Urey grâce à une structure de propriété constructive. Le 10 mai 2009, Benoni Urey a confirmé au Groupe d'experts que la ferme, qui est selon lui détenue en fiducie par la famille, fournit des revenus de sources différentes.

130. Benoni Urey possède aussi des biens immobiliers dans le district de Sinkor, à Monrovia, qui font maintenant l'objet d'un développement commercial. La base de données du Ministère des finances sur les biens fonciers indique qu'Urey est propriétaire dans le district de Sinkor de biens immobiliers commerciaux estimés à 389 000 dollars.

131. D'après la base de données, Charles Taylor possède dans le district de Sinkor deux propriétés commerciales dont la valeur totale est évaluée à 213 300 dollars. Il est notoire que ces biens appartiennent à Charles Taylor. Le Groupe d'experts a inspecté la propriété située sur le boulevard Tubman dans le district de Sinkor identifiée comme appartenant à Charles Taylor.

132. La liste indique également que Jewell Howard Taylor est propriétaire dans le district de Sinkor à Monrovia de quatre terrains résidentiels dont la valeur totale

s'élève à 182 800 dollars. La base indique que Cyril Allen possède dans le même district de Monrovia des biens fonciers commerciaux dont la valeur est évaluée à 65 300 dollars.

133. Edwin Snowe est le plus grand propriétaire foncier du comté de Montserrado, dans les secteurs tant commercial que résidentiel, parmi toutes les personnes figurant sur la liste relative au gel des avoirs. D'après la base de données, Snowe possède dans le centre de Monrovia, dans les districts de Paynesville, de Sinkor et de Congo Town, 20 terrains ayant une valeur estimative totale de 1 269 400 dollars.

134. Le compte de taxes foncières sur des bâtiments appartenant à Emmanuel Shaw dépasse de loin les comptes de taxes foncières de Charles Taylor, de Jewell Taylor ou d'Edwin Snowe, ce qui indique que Shaw possède des biens immobiliers. Cependant, les biens fonciers de M. Shaw ne figurent pas dans la base de données fournie au Groupe d'experts.

135. S'agissant des zones non couvertes par la base de données, l'agent du revenu du Ministère des finances à Kakata, dans le comté de Margibi, a informé le Groupe d'experts que Cyril Allen et Benoni Urey détenaient tous deux des biens fonciers dans le comté de Margibi. Les fonctionnaires du Ministère des finances de Kakata n'ont aucune information sur la valeur de la ferme appartenant à Allen (voir annexe XVIII).

136. L'agent du revenu a informé le Groupe d'experts que M. Urey possédait dans le comté de Margibi une plantation d'hévéas située entre Kakata et Gbarnga, à proximité de la propriété de M. Allen. Le Groupe d'experts a également appris que cette propriété était l'une des 10 plus importantes du comté de Margibi, avec une superficie d'environ 1 000 acres, dont à peu près 400 sont exploités. Il a également été informé que M. Urey a payé cette propriété 100 000 dollars, lorsque Charles Taylor était encore Président du Libéria. M. Urey a confirmé lors d'une réunion avec le Groupe d'experts le 10 mai 2009 qu'il avait acheté une fabrique de caoutchouc dans la zone détenue par les rebelles.

137. Des fonctionnaires du Ministère des finances ont informé le Groupe d'experts que ni M. Allen ni M. Urey n'avaient enregistré leur propriété dans le comté de Margibi bien qu'on leur ait demandé de le faire.

B. Participation à des sociétés au Libéria

138. Le Groupe d'experts a fait enquête sur la propriété d'entreprises dont il avait été allégué qu'elles appartenaient à des individus désignés et il a découvert un certain nombre de faits importants concernant les sociétés Lonestar Communications et PLC Investments.

Lonestar Communications

139. La société Lonestar Communications (« Lonestar ») est mentionnée depuis plusieurs années comme source de financement de Charles Taylor et d'autres individus désignés figurant sur la liste relative au gel des avoirs. Le Groupe d'experts a obtenu et examiné les certificats d'audit de la société Lonestar pour plusieurs années. Ces audits indiquent que le Conseil d'administration comprenait habituellement cinq membres, dont Benoni Urey (Président) et Emmanuel L. Shaw, II.

140. Le Groupe d'experts a obtenu copie d'une convention d'actionariat datée du 3 juin 2000 de la société Lonestar. Cette convention précise les principales conditions convenues entre Investcom Global et PLC Investments concernant la direction de Lonestar. La convention d'actionariat datée du 3 juin 2000 est signée pour PLC Investments par Benoni Urey et Emmanuel L. Shaw, II. Selon la convention, Lonestar appartient à 100 % à PLC Investments jusqu'à la date de la convention, date à laquelle PLC vend 60 % de sa participation à Investcom Global. La convention d'actionariat précise que trois membres du conseil représenteront Investcom Global et deux membres PLC Investments, et que le président sera élu par les cinq membres du conseil.

141. Les déclarations d'impôt sur le revenu de la société Lonestar pour les exercices allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 indiquent que la société appartient pour 60 % à Investcom et pour 40 % à PLC Investments. L'état des dividendes versés par Lonestar pour 2003 (1,5 million de dollars), 2004 (3 millions de dollars) et 2005 (8 millions de dollars) indique également que les actionnaires de Lonestar sont, à hauteur de 60 %, Investcom Global, actionnaire « non résident » et, à hauteur de 40 %, PLC Investments, actionnaire « résident ».

142. Les liens historiques de Lonestar avec Charles Taylor, Benoni Urey et Emmanuel Shaw ressortent également du témoignage de Moses Blah devant la Commission Vérité et réconciliation le 12 février 2009. À cette occasion, M. Blah a déclaré : « J'étais Vice-président du Libéria à cette époque. Lorsque la société Lonestar Community (*sic*) a commencé, c'était Emmanuel Shaw qui était propriétaire de la société Lonestar enregistrée auprès du gouvernement ». M. Blah a déclaré : « Il [Shaw] avait commencé à parler au Président d'amener la société Aircrafts du Nigéria sous le nom de Lonestar, mais soudain, on a amené cette compagnie de communication. » M. Blah a ajouté : « Je suis allé voir mon Président. Je lui ai dit : Chef, j'ai des amis qui veulent créer une compagnie de téléphonie cellulaire. Il a dit : "Tu ne peux pas me faire ça, Moses [...] les gens de Lone ont acheté leurs haut-parleurs et leurs camions pour nos combattants et nous ne pouvons pas permettre plus de deux compagnies de téléphones cellulaires". » Dans son témoignage, M. Blah note en outre que « c'était Benoial (*sic*) Urey, Emmanuel Shaw, Charles Taylor qui se partageaient les actions; je ne sais pas combien ils en avaient chacun ».

PLC Investments

143. Le Directeur du groupe chargé des fourchettes moyennes d'imposition au Ministère des finances a informé le Groupe d'experts que PLC Investments appartient à Benoni Urey et Emmanuel Shaw. Cependant, des documents obtenus du Ministère du commerce indiquent comme propriétaires de PLC Investments la société IDS et Nexus. Les statuts de PLC Investments Ltd., datés du 3 juillet 1989, indiquent que toutes les actions de la compagnie « sont des actions au porteur ». Les statuts sont signés par Gray T. Harmon, fondateur. Une lettre datée du 12 mai 2005 de Kaya McCrownsey Tue, mandataire, contient une demande de certificat d'enregistrement de l'entreprise « pour renouveler ma compagnie ».

144. Le Groupe d'experts a découvert deux types de rapports présentés au Ministère des finances. Premièrement, un formulaire déposé à la Division de l'impôt sur le revenu indique que Benoni Urey et Emmanuel Shaw ont reçu chacun 18 000 dollars

de PLC Investments pour l'année civile 2001. Deuxièmement, les dossiers fiscaux de PLC Investments comprennent des déclarations de listes de paie mensuelles pour 2001 et 2006, qui indiquent qu'Emmanuel Shaw et Benoni Urey étaient au nombre des employés payés par la société. D'autres employés, au revenu moins élevé, figurent aussi sur ces listes de paie : Kaya Tue et Comfort Barrolle, toutes deux pour un salaire annuel en 2006 de 5 400 dollars, et Joseph Reeves, pour un salaire annuel en 2006 de 1 800 dollars.

145. Les dossiers des comptes obtenus d'Ecobank par le Groupe d'experts en vertu d'un mandat de perquisition révèlent que ces trois employés subalternes de PLC Investments ont reçu au total, pendant la période de juin 2007 à juillet 2008, les montants suivants :

- Kaya McCrownsey Tue a reçu de Lonestar quatre chèques d'un montant de 250 000 dollars chacun entre le 7 juin 2007 et le 5 juillet 2007;
- Comfort Barrolle a reçu de Lonestar huit chèques d'un montant total de 1 050 000 dollars entre le 5 septembre 2007 et le 13 février 2008;
- Joseph Reeves a reçu de Lonestar 11 chèques d'un montant total de 1 218 808 dollars entre le 7 avril 2008 et le 8 juillet 2008.

Ces paiements représentent au total plus de 3,2 millions de dollars pour la période allant de juin 2007 à juillet 2008.

146. Un mandat de perquisition délivré le 22 avril 2009 pour retracer les 3,2 millions de dollars a permis d'établir que chaque chèque avait été encaissé et que l'argent avait quitté Ecobank en espèces. L'examen du compte de Kaya Tue à l'Ecobank montre qu'aucun montant correspondant n'a été déposé dans son compte. De même, aucun montant correspondant à ces sommes n'a été versé au compte de Comfort Barrolle à l'International Bank.

147. La divulgation des dossiers bancaires indiquant des transactions passant par le compte de PLC Investments à la Liberian Bank for Development and Investment a été suspendue par une mesure provisoire ordonnée à la suite d'une requête en suspension introduite par PLC Investments, Benoni Urey et Emmanuel Shaw, devant le tribunal du sixième circuit judiciaire de Monrovia. Le tribunal a délibéré sur l'opportunité de divulguer les documents bancaires en mars 2009 et a rendu le 3 avril 2009 une décision ayant essentiellement pour effet de renvoyer toute l'affaire à la Cour suprême du Libéria. L'affaire devrait être entendue au cours du mois d'octobre 2009.

Investcom Global

148. La convention d'actionariat mentionnée ci-dessus indique qu'Investcom Global est une société constituée dans les îles Vierges britanniques. L'adresse utilisée par Investcom Global pour les communications officielles est à Beyrouth, au Liban.

149. Le Groupe d'experts a obtenu des îles Vierges britanniques des documents montrant qu'Investcom Global est la propriété exclusive d'Investcom Holdings (Luxembourg) S.A. Investcom Holdings a été constituée en société dans les îles Vierges britanniques le 24 janvier 2000, cinq mois avant de se porter acquéreur d'une partie de Lonestar. Son mandataire est Belmont Trust Limited, sis au Tropic Isle Building, boîte postale 3443, Road Town, Tortola, îles Vierges britanniques, et

son unique propriétaire selon les documents est Li Lin Foong, 59 Jalan Terasek, Bangsar Baru, Kuala Lumpur 59100, Malaisie. La société Investcom Holdings est enregistrée dans le Grand-Duché de Luxembourg et gère des entreprises de communication au Liban, en Égypte, en République arabe syrienne, au Ghana, au Yémen, en Guinée, en République du Congo, au Bénin et au Maroc. Le Groupe d'experts note que certaines de ces entreprises détenues par des individus désignés sont, à tout le moins, une source de bénéfices économiques.

C. État de la mise en œuvre du gel des avoirs au Libéria

150. En plus d'établir, documents à l'appui, la présence d'avoirs au Libéria, le Groupe d'experts a continué à examiner la capacité et la volonté du Gouvernement libérien de mettre en œuvre les sanctions relatives au gel des avoirs.

Cadre juridique gouvernemental

151. Au cours de son mandat précédent, le Groupe d'experts a demandé au Ministre de la justice libérien une opinion sur la question de savoir si le Gouvernement libérien pourrait geler les avoirs. Le 11 décembre 2008, il a reçu une réponse du Ministre de la justice et Procureur général, Philip Banks, sous la forme d'une lettre remise par l'intermédiaire de la Mission permanente du Libéria à l'ONU, alors que le Groupe d'experts se trouvait à New York. Cette lettre exposait la position du Gouvernement libérien sur l'application des résolutions 1521 (2003) et 1532 (2004). Dans cette lettre, le Ministre Banks précise que « les efforts du Gouvernement libérien ont surpassé les prescriptions des résolutions (de l'ONU) ». Il déclare que le Gouvernement libérien « s'est efforcé de résoudre non seulement les problèmes liés aux personnes inscrites sur la liste des Nations Unies, mais aussi à toute personne dont il a établi qu'elle a participé à des actes de corruption ou s'est livrée à la corruption et a par conséquent enlevé illégalement ou détourné des ressources de l'État, notamment avec impunité, au détriment de la nation libérienne et de son peuple ».

152. Dans sa lettre, le Ministre Banks déclare en outre ce qui suit : « Ne pas geler de tels biens est préjudiciable non seulement pour le Gouvernement, mais également pour l'État et les citoyens qu'il doit protéger en vertu de la Constitution. » Ainsi, le Ministre soutient que « face à la corruption, la saisie des avoirs en attendant la conclusion des affaires, dans le but de garantir que des biens illégalement acquis ne seront pas utilisés tant que le caractère illicite de leur acquisition n'a pas été définitivement établi, ne viole le droit de personne ». Le Ministre ajoute que « le Gouvernement libérien prend actuellement des dispositions pour garantir le respect des résolutions mentionnées » et que le Gouvernement « est maintenant en position, et il prévoit être en mesure, dans quelques jours, de prendre des dispositions qui lui permettront d'être en conformité avec la résolution mentionnée ».

153. Le 12 mars 2009, le Groupe d'experts a rencontré deux ministres adjoints, dont l'un est également conseiller juridique, du Ministère des affaires étrangères pour discuter de la position du Libéria sur la possibilité de prendre des mesures juridiques pour geler les avoirs. Les deux ministres adjoints ont réagi positivement et affirmé que le Libéria était prêt à prendre de telles mesures, y compris à tenter des poursuites au civil en dehors du Libéria.

154. Le 13 mars 2009, le Groupe d'experts a rencontré le Ministre Philip et un ministre adjoint pour discuter entre autres de la question de savoir si le Libéria était prêt à donner suite aux dispositions de la résolution 1532 (2004) concernant le gel des avoirs. Le Ministre Banks a indiqué au Groupe d'experts que le Libéria prendrait effectivement des mesures juridiques pour geler les avoirs et que, dans ce cadre, le Libéria serait le plaignant au cours de procédures judiciaires introduites en dehors du Libéria. Le Ministre Banks a informé en outre le Groupe d'experts a) qu'à son avis, le mécanisme approprié pour geler les avoirs situés au Libéria serait dorénavant l'application de la loi relative à la Commission de lutte contre la corruption récemment adoptée par le Libéria et b) qu'il avait remis à la Présidente une opinion écrite au sujet de l'efficacité de la loi relative à la Commission de lutte contre la corruption pour mettre en œuvre le gel des avoirs. Le Ministre Banks a également indiqué que le Ministère de la justice avait le pouvoir de prendre directement des mesures pour geler les avoirs étant donné que la Commission de lutte contre la corruption n'était pas entièrement en mesure de fonctionner. Au cours de cette réunion, le Groupe d'experts a demandé expressément au Ministre s'il gèlerait les avoirs si on lui fournissait une liste des avoirs situés au Libéria. Sa réponse a été la suivante : « Je pense que nous le ferions. »

155. Le Ministre a remis au Groupe d'experts copie de la lettre dans laquelle il exprimait son opinion, datée du 17 décembre 2008, accompagnée d'un projet d'ordonnance de gel des avoirs qu'il soumettait à l'examen de la Présidente. Dans cette lettre, le Ministre exprime notamment l'opinion suivante : « Nous estimons que le pouvoir accordé par la loi relative à la Commission de lutte contre la corruption, s'ajoutant à celui qui est conféré par les Conventions de l'Union africaine et de l'ONU [...] permet de geler les avoirs des personnes faisant l'objet d'enquêtes ou accusées de corruption. » Le Groupe d'experts note que les Conventions de l'Union africaine et de l'ONU relatives à la lutte contre la corruption ont été ratifiées par l'Assemblée nationale du Libéria, approuvées par l'exécutif et publiées dans des brochures. La loi relative à la Commission de lutte contre la corruption a été adoptée par l'Assemblée nationale le 21 août 2008. Cependant, le Groupe d'experts note que la loi prévoit, à l'article 5.2, que la Commission de lutte contre la corruption fera enquête sur tous les actes de corruption découverts ou signalés « s'étant produits [...] après l'adoption de la présente loi [...] » et par conséquent le Gouvernement libérien ne pourrait utiliser cette loi pour geler les avoirs des personnes figurant sur la liste relative au gel des avoirs.

156. Au cours de son enquête, le Groupe d'experts a été informé que les transferts de titres effectués par des personnes désignées pourraient être bloqués en déposant des mises en garde auprès des tribunaux de succession. Lors d'une rencontre avec le Groupe d'experts le 13 mars 2009, le Ministre de la justice a indiqué qu'il déposerait des mises en garde auprès des tribunaux de succession à l'encontre des personnes actuellement inscrites sur la liste relative au gel des avoirs. Le Groupe d'experts considère le dépôt ou l'inscription de telles mises en garde auprès des tribunaux de succession – en particulier dans les comtés de Montserrado et de Margibi – comme une mesure cruciale pour empêcher le transfert de biens fonciers par les personnes visées. Cependant, aucune mise en garde n'a été déposée.

157. Le 16 avril 2009, le Groupe d'experts a adressé au Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre dans laquelle il notait que le Gouvernement libérien avait informé le Groupe d'experts qu'il serait disposé

à prendre des mesures pour donner suite à la liste relative au gel des avoirs si des informations sur les avoirs situés au Libéria lui étaient communiquées. Dans sa lettre, le Groupe d'experts communiquait l'information qu'il avait recueillie sur les comptes bancaires, les biens fonciers et les titres de propriété d'entreprises et relevés de bénéficiaires les concernant, et il demandait que lui soit confirmé au plus tard le 30 avril 2009 que ces avoirs avaient été gelés. Il a également communiqué cette information au Ministre de la justice dans une lettre datée du 20 avril 2009. À la date de rédaction du présent rapport, aucune mesure de ce genre n'avait été prise.

158. Cette lettre et la correspondance afférente entre la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libérien ont été publiées, à la suite d'une fuite, par *Front Page Africa*. Ces documents sont ensuite parvenus à d'autres médias locaux à Monrovia et ont suscité dans la presse des comptes rendus selon lesquels le Groupe d'experts aurait indiqué au Libéria qu'il avait jusqu'au 30 avril 2009 pour prendre des mesures concernant le gel des avoirs. Certains articles ont remis en cause les motifs du Groupe d'experts et la volonté de la Présidente de geler les avoirs.

159. Dans certains de ces articles, il était également fait mention d'un plan visant à recouvrer des avoirs volés et du rôle que le Groupe d'experts pourrait jouer à cet égard. Dans une lettre datée du 11 mai 2009, le Groupe d'experts a informé l'Ambassadeur de la Mission permanente du Libéria auprès de l'ONU que si son mandat lui permettait d'aider le Gouvernement libérien à retracer et geler les avoirs, il n'avait pas pour mandat de recouvrer des avoirs. Le Groupe d'experts a rappelé sa double conclusion : d'après son analyse, il existait un cadre juridique pour geler les avoirs au Libéria, et il avait identifié des avoirs situés au Libéria appartenant à des individus figurant sur la liste. Le Groupe d'experts a également indiqué qu'il attendait avec intérêt de recevoir confirmation par écrit du gel des avoirs.

160. Le 16 mai 2009, le Groupe d'experts a rencontré le Ministre d'État Edward McClain. Au cours de cette rencontre, M. McClain a assuré au Groupe d'experts que la Présidente souhaitait prendre des mesures pour geler les avoirs des individus désignés. Il a déclaré qu'ils avaient dû faire face au défi politique que représentent de telles mesures au Libéria étant donné le contexte actuel et le pouvoir de certaines personnes, mais qu'ils étaient néanmoins déterminés à agir. Le Groupe d'experts a répété à M. McClain que le recouvrement des avoirs ne relevait en rien du mandat du Groupe d'experts.

D. Enquêtes financières internationales : Oriental Timber Company (OTC)

161. Le Groupe d'experts enquête actuellement sur les liens pouvant exister entre des individus désignés et des responsables, administrateurs et actionnaires de sociétés apparentées dans les pays où des montants ont été reçus de la société Oriental Timber Company (OTC). La Chine, l'Indonésie, Singapour, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (notamment Jersey) ont tous coopéré avec le Groupe d'experts.

162. Oriental Timber était le principal concessionnaire dans le domaine du bois d'œuvre au Libéria sous le régime Taylor. Joseph Wong Kiia Tai, qui était le Directeur général d'OTC, est une personne désignée. Au nombre des compagnies

liées à OTC, à Charles Taylor ou à Joseph Wong figure Borneo Jaya Pte Ltd, sise à Singapour.

163. Borneo Jaya Pte a transféré de fortes sommes d'argent dans le monde entier au nom d'OTC et de Charles Taylor. Cette société était auparavant connue sous le nom de Borneo Timber Limited. Borneo Jaya Pte a enregistré ses propriétaires dans les îles Vierges britanniques. Elle appartient à Excellent Services Finance Limited et à Quick Earnings Finance Limited, toutes deux incorporées dans les îles Vierges britanniques.

164. À la fin de l'exercice se terminant le 30 juin 2001, Borneo Jaya a créé des sociétés dans les îles Vierges britanniques et a inscrit ces investissements sur son bilan pour une valeur comptable de 100 000 dollars. À la fin de l'exercice 2001, Borneo Jaya avait versé plus de 62 millions de dollars au nom de Business Associates. Au cours des 12 mois suivants, elle avait versé 60 millions de dollars à des apparentés. Cependant, d'après le rapport d'audit établi par Heng Lee Seng & Co pour l'exercice s'achevant le 30 juin 2002, Borneo Jaya était propriétaire de barges et de remorqueurs évalués à au moins 1 855 964 dollars.

165. Oriental Timber était également liée à Natura Holdings. Cette dernière appartient à Extra Mile Investments Limited, également enregistrée dans les îles Vierges britanniques. Le propriétaire de cette société est également un administrateur de Global Star Trading Limited, qui achetait du bois d'Oriental Timber et l'importait sur le marché asiatique. Global Star a été achetée par Sky Success Shipping Limited, autre entreprise sise dans les îles Vierges britanniques.

166. Le Groupe d'experts a présenté à la Mission de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies une demande détaillée et a reçu la coopération des autorités intéressées. Une mission à Singapour a été prévue provisoirement pour examiner les dossiers financiers et avoir des entretiens.

IX. Embargo sur les armes

167. Dans sa résolution 1854 (2008), le Conseil de sécurité a reconduit l'embargo sur les armes concernant le Libéria et a chargé le Groupe d'experts de faire enquête et de faire rapport sur l'application et toutes violations des mesures imposées par le paragraphe 2 de la résolution 1521 (2003). Le Groupe d'experts a tenu des réunions et des consultations avec des parties prenantes intéressées au Libéria, en Sierra Leone et aux États-Unis pour discuter de l'embargo sur les armes et de l'état des dérogations accordées par le Comité.

A. Embargo sur les armes

168. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Groupe d'experts n'a trouvé aucune indication concrète de violations graves ni de tentative de violation de l'embargo sur les armes. Cependant, il mène actuellement des enquêtes sur un certain nombre d'éléments qui ont été portés à son attention.

169. Du 1^{er} janvier au 30 avril 2009, les Forces de la MINUL ont découvert et enlevé environ 15 armes, 4 500 munitions et 100 munitions non explosées (statistiques de la MINUL). Malheureusement, des informations comme le numéro

de série, l'année de fabrication et l'origine ne figurent pas dans les rapports examinés par le Groupe d'experts, aussi a-t-il demandé à la MINUL de lui fournir des documents supplémentaires pour l'aider à faire enquête sur l'origine et l'année de fabrication. Ces données sont d'une importance primordiale pour retracer les armes et les munitions utilisées au cours du conflit et pour établir d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes.

170. Les munitions et les armes découvertes par la MINUL étaient pour la plupart inutilisables et correspondent aux types connus pour avoir été couramment employés au cours du conflit. Cependant, le Groupe d'experts note que l'on a trouvé des quantités assez importantes de munitions de 7,62 x 51 mm utilisables. De plus, le Groupe d'experts note que la découverte de munitions de 5,56 mm doit retenir l'attention. Le 11 avril 2009, à l'occasion d'une patrouille effectuée par des observateurs militaires, la Police nationale libérienne de Voinjama a signalé qu'un résident de Bakadu, dans le district de Voinjama (près de la frontière guinéenne) avait trouvé 850 munitions de 5,56 mm dans la forêt située près de la ville. Les observateurs militaires ont inspecté les munitions et ont constaté qu'elles étaient toutes utilisables et en parfaite condition. Ni dans les rapports précédents du Groupe d'experts ni au cours du processus de désarmement l'on n'avait signalé la présence d'armes capables d'utiliser ces munitions ni de munitions de ce genre. Le Groupe d'experts poursuit son enquête.

B. État des dérogations à l'embargo sur les armes

171. S'agissant des dérogations accordées au Gouvernement américain pour la livraison d'armes aux Forces armées libériennes, l'envoi d'armes par le Gouvernement roumain mentionné dans le rapport précédent du Groupe d'experts (voir S/2008/785, par. 177 et 178) était destiné aux Forces armées libériennes et non au Groupe des interventions d'urgence, et est maintenant entreposé dans l'arsenal des Forces armées libériennes à la caserne Edward Binyah Kesselly et non dans les installations de la police jordanienne.

172. Le 23 février 2009, la seconde et dernière expédition d'armes et de munitions destinées au Groupe des interventions d'urgence approuvée par le Comité le 13 juin 2008 pour la livraison de matériel des États-Unis est arrivée par vol spécial à l'aéroport international Roberts. L'arrivée de la cargaison a été surveillée par du personnel de la DynCorp, du Groupe des interventions d'urgence, du Groupe d'inspection des armes de la Police des Nations Unies et des agents de la Police nationale libérienne. Les articles ont été transportés sous escorte jusqu'aux entrepôts de la police jordanienne à Monrovia. Certaines des armes du Groupe des interventions d'urgence ont été remises au Gouvernement libérien et sont conservées dans l'arsenal du quartier général de la Police nationale libérienne. Le reste demeure propriété du Gouvernement américain. C'est la seule expédition signalée en 2009.

173. À l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 1792 (2007), le Conseil de sécurité exige des États Membres exportateurs qu'ils informent le Comité de toute livraison d'armes et de matériel ayant fait l'objet d'une dérogation. La première notification à ce titre a été faite par le Gouvernement américain au Comité le 13 mars 2009 au sujet de la livraison susmentionnée.

174. Le 30 avril 2009, le Groupe d'experts a visité l'arsenal du Groupe des interventions d'urgence au quartier général de la Police nationale libérienne à

Monrovia. Le Groupe d'experts a noté la présence de 30 fusils « Bushmaster M4A2 », de 10 fusils de chasse « Mossberg 500 », de 15 fusils « Bushmaster Carbine C15 » et de 75 pistolets « Smith & Wesson ». Toutes ces armes portaient des marques et un inventaire était tenu par les responsables de l'arsenal. Les munitions et les armes n'ont pas été entreposées séparément en attendant l'achèvement de l'arsenal actuellement en construction. L'entreposage séparé est une condition importante pour des raisons de sécurité. Le matériel est conforme aux dérogations accordées par le Comité au Gouvernement américain pour équiper et former le Groupe des interventions d'urgence. Le Groupe d'experts a également vérifié la présence du reste de l'expédition entreposée dans les installations de la police jordanienne, qu'il a également visitées le 30 avril 2009.

175. Accompagné du colonel A. L. Rumphrey, Chef de la coopération en matière de sécurité à l'ambassade américaine à Monrovia, le Groupe d'experts a visité la caserne Edward Binyah Kesselly de la 23^e brigade d'infanterie des Forces armées libériennes le 13 mai 2008. Le Groupe d'experts a été en mesure d'inspecter les armes et munitions reçues en vertu des dérogations accordées par le Comité aux États-Unis les 25 août 2005 et 10 mars 2007. Le Groupe d'experts a demandé copie des registres et des inventaires de ces armes et munitions.

176. Le 15 mai 2009, le Groupe d'experts a visité l'arsenal des Services spéciaux de sécurité au palais présidentiel à Monrovia. Une partie des armes n'y était pas, car elles étaient utilisées à l'extérieur, mais le Groupe d'experts a noté la présence de fusils « Bushmaster XM15 », de fusils « Colt M4 », de revolvers « Smith & Wesson », de pistolets « Glock G17 », d'une mitrailleuse « Type 56 », de pistolets « Type 92 » et de leurs munitions. Il a remarqué une confusion dans les registres entre les fusils de type « Bushmaster XM15 » et « Colt M4 ». Le Groupe d'experts a demandé copie des registres et inventaires de ces armes et munitions et vérifiera la conformité avec les dérogations accordées par le Comité.

177. Conformément à la résolution 1683 (2006), la MINUL procède à des inspections des armes et munitions apportées au Libéria au titre de dérogations accordées par le Comité. L'équipe d'inspection des armes de la Police des Nations Unies inspecte régulièrement les arsenaux des Services spéciaux de sécurité et de la Police nationale libérienne. En mai 2009, l'équipe d'inspection des armes à feu de la Police des Nations Unies a réalisé le premier inventaire des armes et munitions récemment livrées au Groupe des interventions d'urgence.

178. Le Groupe d'experts note que la MINUL n'a pas inspecté les armes et munitions envoyées au Libéria pour former et équiper les Forces armées libériennes. Il a discuté de cette question avec des responsables tant de l'ambassade américaine que de la MINUL et ni l'une ni l'autre partie n'ont eu d'objection à ces inspections. Le Gouvernement américain a demandé d'être informé à l'avance des inspections étant donné le système de tenue des livres en partie double en vigueur à l'arsenal des Forces armées libériennes.

179. En outre, le Gouvernement libérien est tenu, aux termes de la résolution 1683 (2006), d'apposer des marques sur toutes les armes importées en vertu de dérogations. Le Groupe d'experts note que toutes les armes ont été marquées mais que le système de marquage des armes et munitions importées ne respecte ni les dispositions de la Convention de la CEDEAO ni les recommandations de l'« Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre

illicites » adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 décembre 2005 (voir décision 60/519 de l'Assemblée générale).

180. Deux dérogations supplémentaires ont été accordées par le Comité au cours de l'année :

a) Le Gouvernement américain a été autorisé le 23 mars 2009 à fournir des armes, des munitions et des matériels de protection pour équiper et former les Services spéciaux de sécurité (voir annexe XIX);

b) Le Gouvernement américain a été autorisé le 1^{er} avril 2009 à fournir des armes, des munitions et du matériel de communication pour équiper les Forces armées libériennes (voir annexe XX).

Aucun matériel visé par ces dérogations n'a encore été livré au Libéria.

C. Capacité du Gouvernement libérien de contrôler les armes

181. En plus de devoir apposer des marques sur les armes importées au titre de dérogations, le Gouvernement libérien doit, en application de la résolution 1683 (2006), tenir un registre les concernant et informer le Comité lorsque cela a été fait. Pour vérifier si cette mesure a été prise pour toutes les armes importées, le Groupe d'experts a fait tenir au Ministère de la justice, au Ministère de la défense, aux Services spéciaux de sécurité, à la Police nationale libérienne et aux Forces armées libériennes, le 8 mai 2009, des lettres dans lesquelles il a rappelé que pour toutes les armes entrant au Libéria au titre d'une dérogation, le Gouvernement libérien devait apposer une marque sur les armes et munitions, tenir un registre les concernant et notifier officiellement le Comité du fait que ces mesures ont été prises. Le Groupe d'experts a demandé des copies des registres et des inventaires de ces armes et munitions.

182. Le Groupe d'experts note avec intérêt que la plénière de la Chambre basse de l'Assemblée nationale libérienne a ratifié, le 5 mai 2009, la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes dans la sous-région. Cependant, la Chambre haute (le Sénat) doit également l'adopter pour que la Convention devienne loi.

183. En 2004, le Gouvernement libérien a ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, entré en vigueur le 3 juillet 2005. En ratifiant le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Libéria s'est engagé à adopter une série de mesures de lutte contre la criminalité et à incorporer à son droit interne trois types de dispositions : des dispositions créant des infractions pénales liées à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, fondées sur les prescriptions et définitions du Protocole; des dispositions établissant un système d'autorisations ou de permis gouvernementaux, pour garantir que la fabrication et le commerce des armes à feu se fassent de façon licite; et des dispositions concernant le marquage et le traçage des armes à feu.

184. Le projet de loi sur les armes à feu (loi sur le contrôle des armes à feu) est en attente depuis 2006. Étant donné que le Libéria n'a pas encore adopté cette loi, il n'existe aucun cadre juridique régissant l'importation, l'exportation et le transit des armes légères ou l'octroi de permis les concernant. Si l'on se fie à l'acte

d'accusation porté récemment dans une affaire concernant un délit relatif à des armes (mai 2009), le Libéria s'appuie apparemment uniquement sur une vieille disposition du droit pénal (l'article 17.11 du chapitre 17) visant la possession d'un « objet physique » ayant « des usages létaux ».

185. Selon le rapport communiqué pour 2008 par le Gouvernement libérien au Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies sur la mise en œuvre du « Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », le mandat général de la Commission nationale libérienne des armes légères « consistera à formuler des politiques et des mesures visant à résoudre le problème de la prolifération et du trafic illicite des armes légères et à assurer leur mise en œuvre; à coordonner et surveiller tous les efforts des secteurs privé et public visant à prévenir, combattre et éliminer la prolifération et le commerce illicite des armes légères à l'intérieur des frontières du Libéria et à travers ces frontières ».

186. La création d'un plan d'action global de contrôle des armes légères au Libéria n'est pas encore réalité. La Commission nationale a informé le Groupe d'experts qu'elle a tenu des réunions trimestrielles avec toutes les parties prenantes intéressées à définir et à appliquer une politique de contrôle des armes légères au Libéria. Le Groupe d'experts a demandé sans succès copie des procès-verbaux de la réunion et de la liste des participants.

X. Recommandations

187. Le Groupe d'experts présente plusieurs recommandations découlant des constatations faites au cours de la première partie de son mandat. Les recommandations formulées dans ses rapports précédents demeurent également importantes.

Ressources naturelles : diamant et bois d'œuvre

188. Le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité continue à charger la MINUL d'aider le Gouvernement libérien à rétablir une bonne administration de ses ressources naturelles et son autorité dans les secteurs des mines et des forêts.

189. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement libérien continue de renforcer ses contrôles internes sur l'extraction et le commerce des diamants et continue de collaborer avec le Processus de Kimberley et avec les pays voisins pour s'assurer que des diamants bruts de la Côte d'Ivoire tombant sous le coup de sanctions n'entrent pas au Libéria pour être exportés comme diamants libériens. Les recommandations spécifiques formulées par le Groupe d'experts et par le Processus de Kimberley en 2008 peuvent aider le Gouvernement à cet égard.

190. La communauté internationale devrait accorder la priorité à des programmes de formation à long terme des cadres moyens et subalternes de l'Office des forêts pour contribuer au développement des capacités à long terme et au changement de la culture organisationnelle. Elle pourrait aussi, comme solution de rechange, aider à appliquer la recommandation formulée aux paragraphes 191 et 192 ci-après.

191. Étant donné les défis que représente encore la mise en œuvre de la loi sur la réforme du secteur forestier, il serait peut-être opportun que le Gouvernement

libérien examine la possibilité de donner en sous-traitance la gestion de l'Office des forêts, ainsi que l'avait recommandé à l'origine le Comité chargé de l'examen des concessions forestières dans son rapport final en 2005.

192. Pour accroître la transparence, le Groupe d'experts recommande que l'Office des forêts accorde la priorité à l'établissement d'une liste des parties prenantes, à l'actualisation des publications et documents publiés sur son site Web et à la création d'une salle d'archives où le public pourra avoir accès à l'information.

Information sur les individus et entités désignés

193. Compte tenu de la difficulté d'obtenir de l'information sur certaines personnes – en particulier celles qui ne se trouvent pas au Libéria –, le Groupe d'experts recommande que le Comité élabore un plan pour mettre à jour l'information divulguée publiquement concernant les individus et communique avec le Groupe d'experts sur la manière dont il peut le mieux aider le Comité. Le Groupe d'experts estime qu'il est surtout en mesure de fournir de l'information sur les personnes se trouvant au Libéria, mais il pourrait également aider à recueillir de l'information sur des individus clefs grâce à ses contacts et pourrait se rendre dans certains endroits, à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

Interdiction de voyager

194. Le Groupe d'experts estime que l'application de l'interdiction de voyager pourrait être particulièrement améliorée en collaborant avec des organisations comme INTERPOL. Le Groupe d'experts recommande que le Comité engage des discussions plus poussées avec le Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'utilisation des notices spéciales pour améliorer la connaissance – et l'application – des sanctions relatives à l'interdiction de voyager.

195. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement libérien envisage de demander au Ministère des affaires étrangères de prendre en dépôt fiduciaire les passeports délivrés aux personnes figurant sur la liste d'interdiction de voyager et de ne remettre ces passeports à ceux qui les ont demandés que lorsque ces personnes ne feront plus l'objet de restrictions de voyage ou auront obtenu une dérogation valide du Comité.

Gel des avoirs

196. Le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité commence à examiner s'il convient de mettre à la disposition du Gouvernement libérien les avoirs gelés conformément à la résolution 1532 (2004) et la manière dont cela pourrait se faire. Cependant, le Groupe d'experts rappelle qu'au paragraphe 6 de la même résolution, le Conseil de sécurité précise qu'il n'envisagera cette mesure qu'une fois que le Gouvernement libérien aura adopté des pratiques comptables et des méthodes d'audit transparentes garantissant qu'il sera fait usage de façon responsable des recettes publiques dans l'intérêt direct du peuple libérien.

197. Étant donné les besoins à long terme du Libéria dans le domaine de l'État de droit, le Groupe d'experts recommande que la communauté internationale continue de fournir de l'assistance à la République du Libéria pour l'aider à renforcer ses capacités dans ce domaine, notamment celle de constituer des dossiers dans sa lutte

contre la corruption financière, l'enrichissement sans cause et les activités frauduleuses.

198. Le Groupe d'experts considère le dépôt/inscription de mises en garde auprès des tribunaux de succession – en particulier pour les comtés de Montserrado et de Margibi – comme une étape cruciale pour empêcher le transfert de biens fonciers par les personnes visées. Cependant, ces mises en garde n'ont pas encore été déposées.

Embargo sur les armes

199. Le Groupe d'experts recommande que l'équipe d'inspection des armes à feu de la MINUL commence à mener des inspections régulières des armes, munitions et matériels connexes importés au titre de dérogations à l'embargo sur les armes pour la formation et l'équipement des Forces armées libériennes.

200. Compte tenu du nombre croissant d'armes et de munitions qui entrent dans le pays au titre de dérogations, le Groupe d'experts recommande que la Commission nationale libérienne des armes légères, en sus de son mandat actuel, instaure un registre national des armes légères, comme le prescrit la Convention de la CEDEAO, pour assurer une surveillance effective de toutes les importations d'armes au Libéria.

201. Le Groupe d'experts recommande également que le Gouvernement élabore un système de marquage des importations conforme aux exigences de la CEDEAO, définisse les responsabilités et les modalités d'application de ce système et veille à son application efficace.

Annexe I

Réunions et consultations tenues par le Groupe d'experts

États-Unis d'Amérique

Gouvernement

Département d'État; Service géologique des États-Unis; Ministère des finances; Bureau du contrôle des avoirs étrangers

Organisations multilatérales

INTERPOL; Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Missions diplomatiques

Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies : Canada; Chine; États-Unis d'Amérique; France; Liban; Libéria; Liechtenstein; République tchèque; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Singapour; Suisse

Guinée

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères; Ministère des mines; Gendarmerie nationale; Bureau national d'évaluation (des diamants); Autorités douanières

Libéria

Ministères et organismes publics

Ministère du commerce; Ministère des finances; Ministère des affaires étrangères; Ministère de la justice; Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie; Ministère de la planification et des affaires économiques; Ministère de l'intérieur; Administration des douanes; Organisme chargé de la protection de l'environnement; Office des forêts; Commission générale de vérification des comptes du Libéria; Police nationale libérienne; Autorité portuaire nationale; Commission des marchés et des concessions publics; Commission Vérité et réconciliation; Commission nationale des armes légères; Initiative de transparence des industries extractives du Libéria

Organisations multilatérales et internationales

Programme des Nations Unies pour le développement; Mission des Nations Unies au Libéria; Banque mondiale

Missions diplomatiques

Ambassade de France; Mission politique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; ambassade des États-Unis

Organisations non gouvernementales et secteur privé

Arcelor Mittal; Buchanan Renewables; ECHO; EJ&J Investments; Equatorial Biofuels; Green Advocates; Commission justice et paix; Liberian Tree and Trading Company; Société générale de surveillance; Institut du développement durable;

Réseau d'action libérien sur les armes légères; Comité international de la Croix-Rouge

Sierra Leone

Gouvernement

Police de la Sierra Leone; Service de l'immigration (Ministère de l'intérieur); Services douaniers (Administration fiscale)

Annexe II

Indictment against Joe Victor Cooper

REPUBLIC OF LIBERIA) IN THE FIRST JUDICIAL CIRCUIT, CRIMINAL
MONTSERRADO COUNTY) ASSIZES "A" FOR MONTSERRADO COUNTY, SITTING
IN ITS FEBRUARY TERM, A.D. 2009

BEFORE HIS HONOUR S. GERVON SMITH..... ASSIGNED JUDGE

Republic of Liberia.....Plaintiff

Versus

Joe Victor Cooper, Emmanuel Kpayou, et. al. all
of the City of Monrovia, Liberia..... Defendants

CRIME:

Forgery, Criminal Facilitation and
Theft of Property

INDICTMENT

The Grand Jurors for Montserrado County, Republic of Liberia, upon their Oath do hereby find more
probably than not, that the Defendants, Joe Victor Cooper, Emmanuel Kpayou and others (to be identified),
committed the crimes of Forgery, Criminal Facilitation and Theft of Property, to wit:

That during the months of June and July, A.D. 2008, in Monrovia, Montserrado County, Republic of
Liberia; Co-Defendant Joe Victor Cooper, did without any color of right and/or legal justification
whatsoever, criminally, purposely and intentionally forge the signature of the Minister of Lands, Mines and
Energy, Dr. Eugene H. Shannon on a document thereby setting up a bogus entity styled and known as CDN
Export/Import, Inc. alleged to have been formed in January, 2008, in an attempt to commit a crime.

And That the Grand Jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do hereby present that Co-Defendant Joe
Victor Cooper, in cohort and connivance with co-defendant Emmanuel Kpayou, said co-defendant
Emmanuel Kpayou masqueraded as Director of Liberia Diamond Release Department, a fake company, did
master mind the duping and taking away from Mr. Frank D. Alessandro, a Physician of Rhode Island, USA,
an amount of One Hundred and Fifteen Thousand United States (US\$ 115,000.00) Dollars being amount
sent to and received by Defendant, for the purchase of Diamond.

Wherefore, the Grand Jurors aforesaid do hereby present that the Defendants aforesaid, at the time, place
and manner aforesaid, with the sole intent and purpose to deprive the owner, Frank D' Alessandro of his
hard earned money (US\$ 115,000.00), purposely and intentionally conspired, connived and in cohort did
forge the signature of Dr. Eugene H. Shannon, Minister of Lands, Mines & Energy, and the crimes of
Forgery, Criminal Conspiracy and Theft of Property, they, the Defendants aforesaid did do and commit.
Contrary to 4LCLR, Title 26, Sec. 15.76, 4LCLR, Title 26, sec. 15.51 (a) Title 26, sec. 2.2 (b) and 4LCLR,
Title 26, Sec. 15.61 (b) and (g) and 4LCLR, Title 26, sec. 15.54 of the New Penal Laws of the Republic of
Liberia and against the peace and dignity of the Republic of Liberia.

WITNESSES:

- 1. Dr. Eugene H. Shannon
2. Frank D' Alessandro
3.
4.
5. Documentary

ADDRESSES:

Monrovia, Liberia
USA
LNP
LNP

RESPECTFULLY SUBMITTED
REPUBLIC OF LIBERIA..... PLAINTIFF
BY AND THRU THE MINISTRY OF JUSTICE

Samuel K. Jacobs Esq.
COUNTY ATTORNEY

Annexe III

List of pre-qualified companies published by the Forestry Development Authority

THE NEWS, WEDNESDAY, 18 FEBRUARY 2009 - MONROVIA, LIBERIA

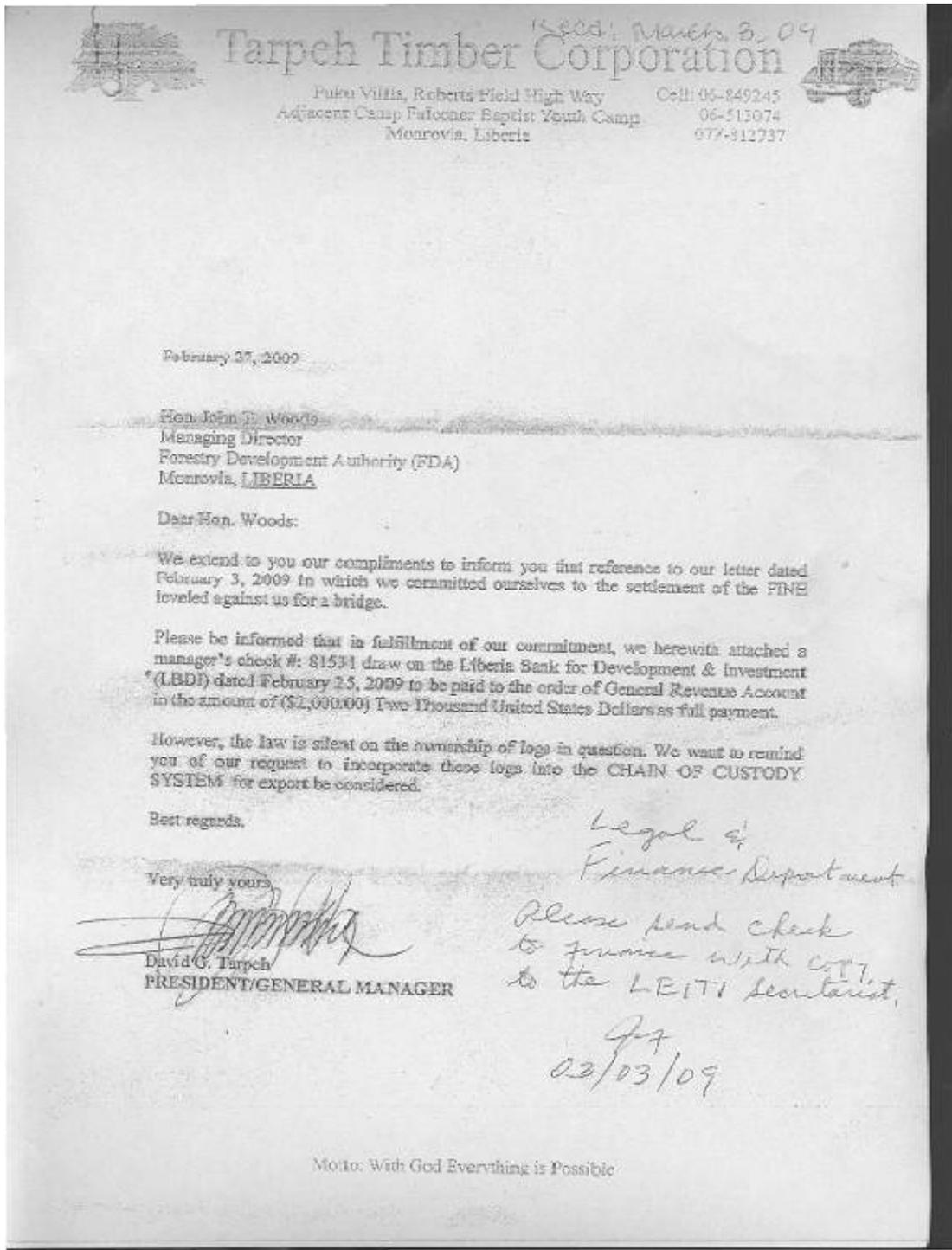
THE REPUBLIC OF LIBERIA
FORESTRY DEVELOPMENT AUTHORITY
KAPPA HOUSE, TUBMAN BOULEVARD
MONROVIA, LIBERIA

The Following Companies have been pre-qualified for the various categories of Forest Concessions in Liberia:

| No. | Name of Company | Category |
|-----|--|------------------|
| 1 | Global Liberia Logging Corp. | Large FMC |
| 2 | Liberian Trade and Timber Industries Inc. | " |
| 3 | Proces | " |
| 4 | Cowalms Industry Limited | " |
| 5 | Platinum | " |
| 6 | Kerfa Brothers Corp | " |
| 7 | CS Liberia Investment Group of Companies | Medium FMC |
| 8 | Widunasi Logging Company | " |
| 9 | Group Register | " |
| 10 | Liberia Agriculture Logging & Mining Corporation | " |
| 11 | B.R. Sons Logging Company | Small FMC |
| 12 | International Venture INC | " |
| 13 | Liberia Logos Logging & Mining Company | " |
| 14 | Bassa Logging and Timber Corp | TSC |
| 15 | Nimsby Equipment INC | " |
| 16 | Ara Wood | Medium FMC |
| 17 | International Forestry and Mineral Corp | " |
| 18 | Italian Logging and Veneer Corporation | " |
| 19 | NIHAP (China) Group INC | " |
| 20 | SENLIB Logging Company | " |
| 21 | WASHCOX & KNIGHT | " |
| 22 | MAYAMALI & SONS | TSC |
| 23 | Liberian Forest Industry | " |
| 24 | SELATA Wood INC | Plantation (TSC) |
| 25 | Alphas Logging and Wood Processing Company | Large FMC |
| 26 | API Liberia Corporation | " |
| 27 | Atlantic Resource Limited | " |
| 28 | Birhan Forestry Liberia Co. | " |
| 29 | Bopoli Development Corporation | " |
| 30 | China Resources Liberia Ltd. | " |
| 31 | Eam Liberia Logging Company | " |
| 32 | Gedblo Liberia Inc. | " |
| 33 | Global Wood Industries | " |
| 34 | International Consultant Capital | " |
| 35 | Liberian Natural Resource | " |
| 36 | Okam Liberia Ltd. | Large FMC |
| 37 | Southeast Resources Inc. | " |
| 38 | Southeastern Trading Corporation | " |
| 39 | Tankor Liberia Ltd. | " |
| 40 | Texas International Group | " |
| 41 | Timberick | " |
| 42 | Unimber | Large FMC |
| 43 | Bengoni Corporation | Medium FMC |
| 44 | ECO Timber | " |
| 45 | Grand Bassa Logging Inc. | " |
| 46 | Krugblee Timber Corporation | " |
| 47 | Line Start Global Trading & Investment Corp | " |
| 48 | Tropical Reserve Entrepreneur Enterprises | " |
| 49 | Proemur Logging and Wood Processing | Medium |
| 50 | D.C. Wilson Incorporated | Small FMC |
| 51 | Edgill Incorporated | " |
| 52 | E.J. & J Investment Liberia Ltd. | " |
| 53 | Hangya Import & Export Company | " |
| 54 | Quaranti Resources | " |
| 55 | Liberia Tree & Trading Inc. | " |
| 56 | West Wood Corporation | Small FMC |
| 57 | L.K. Love Enterprises | TSC |
| 58 | B & V Timber Company | " |
| 59 | Bigio & Biogo | " |
| 60 | New Liberia Resources International, Inc. | " |
| 61 | Tappah Timber Company | " |
| 62 | Yoruba Agricultural & Mineral Resources Group | TSC |
| 63 | Washco & Knight Corp | Medium FMC |
| 64 | Golden Torch INC. | Large FMC |

Annexe IV

Letter from Tarpch Timber to the Forestry Development Authority regarding illegally felled logs



Annexe V

Bids submitted for four forest management contracts**FMC F — Grand Gedeh and River Gee — 254,583 hectares**

| <i>Bidding company</i> | <i>Bid (United States dollars)</i> | <i>Met or exceeded reserve bid</i> | <i>Bid bond (\$106,000)</i> | <i>Notarized</i> |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Euro-Liberia Logging | 6.46 annually | | Yes | Yes |
| International Consultants Capital | 11.07 annually | Yes | Yes | Yes |
| Atlantic Resource Ltd. | 8.00 annually | Yes | Yes | Yes |

FMC I — Grand Gedeh and Sinoe — 131,466 hectares

| <i>Company</i> | <i>Bid (United States dollars)</i> | <i>Met or exceeded reserve bid</i> | <i>Bid bond (\$55,000)</i> | <i>Notarized</i> |
|--------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------|
| Geeblo Logging Corporation | 10.75 annually | Yes | Yes | Yes |
| Universal Forestry Corporation | 6.99 annually | Yes | Yes | |
| Keita Brothers | 5.50 annually | | | |
| Washcox Knight Corporation | 15.10 annually | Yes | Yes | Yes |

FMC K — Grand Gedeh, Nimba and River Gee — 266,910 hectares

| <i>Company</i> | <i>Bid (United States dollars)</i> | <i>Met or exceeded reserve bid</i> | <i>Bid bond (\$111,000)</i> | <i>Notarized</i> |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Timbertek Inc. | 9.50 annually | Yes | Yes | |
| Global Wood Industries | 10.75 (annually?) | To be determined | Yes | Yes |
| International Consultants Capital | 10.65 annually | Yes | Yes | Yes |
| Southeast Resources Ltd. | 8.50 annually | Yes | Yes | Yes |
| Keita Brothers | 5.50 annually | | | |

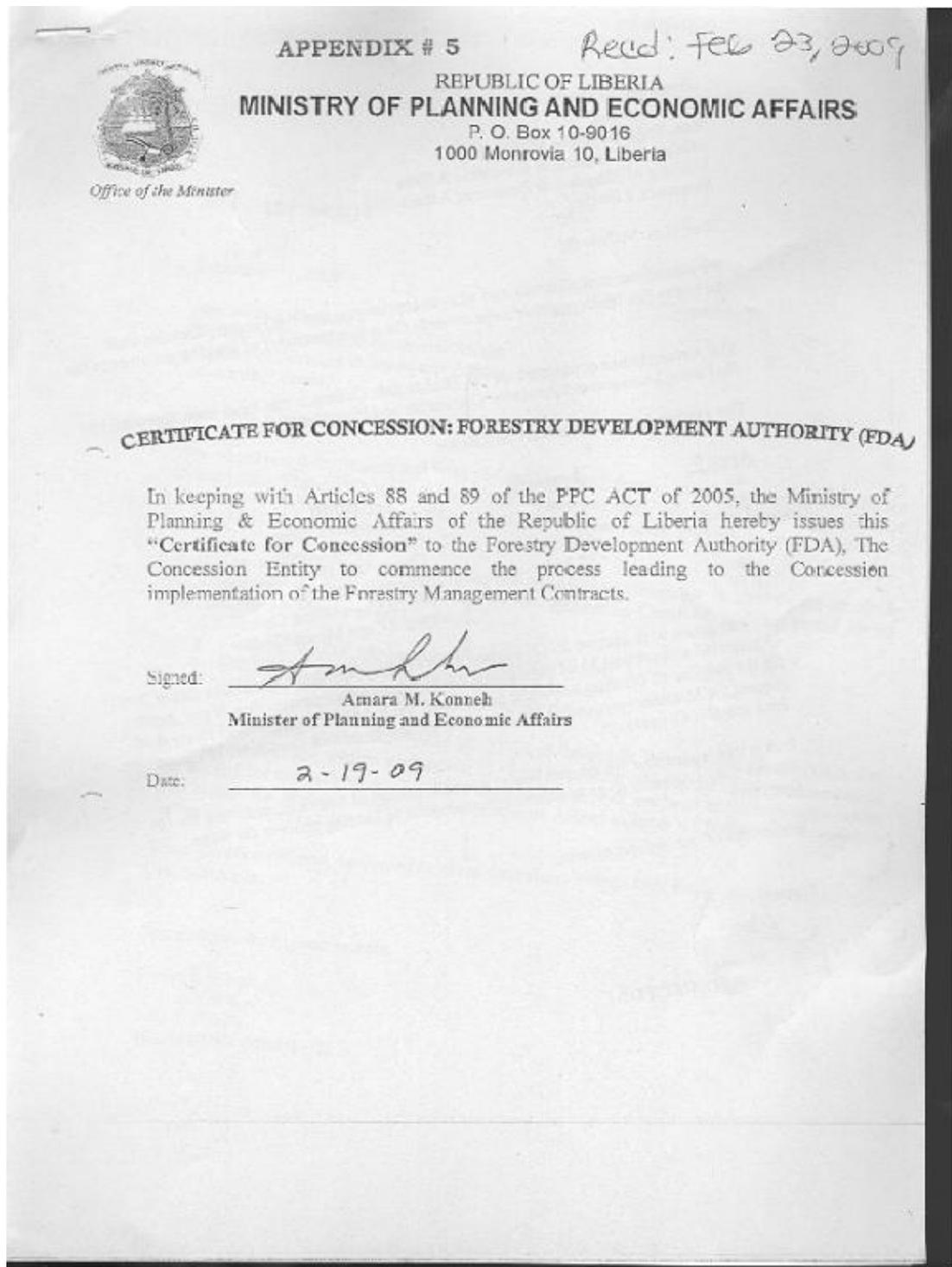
FMC P — Grand Kru, Maryland and River Gee – 119,344 hectares

| <i>Company</i> | <i>Bid (United States dollars)</i> | <i>Met or exceeded reserve bid</i> | <i>Bid bond (\$50,000)</i> | <i>Notarized</i> |
|--------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------|
| Global Wood Industries | 13.50 (annually?) | To be determined | Yes | Yes |
| Universal Forestry Corporation | 6.03 annually | Yes | Yes | |
| Unitimber | 7.19 annually | Yes | Yes | Yes |
| Atlantic Resources Ltd. | 8.90 annually | Yes | Yes | Yes |

Abbreviations: FMC: forest management contract.

Annexe VI

Certificate of concession for logging concessions



Annexe VII

Board resolution 32 of the Forestry Development Authority


Office of the Managing Director
REPUBLIC OF LIBERIA)
MONTSERRADO COUNTY)

REPUBLIC OF LIBERIA
FORESTRY DEVELOPMENT AUTHORITY (FDA)
Kappa House
Elie E. Salceby Compound
P.O. Box 3010
Monrovia, Liberia
West Africa
Cell# (231)0656-4070

**BOARD RESOLUTION #32 OF THE
FORESTRY DEVELOPMENT AUTHORITY**

WHEREAS, three Forest Management Contracts were awarded by the Inter-Ministerial Concessions Committee (IMCC);

WHEREAS, the three contracts awarded are:

- a. FMC "A" of 119,340 ha located in Gbarpolu County; awarded to Alpha Logging
- b. FMC "B" of 57,262 ha located in Rivercess County; awarded to EJEJ Company
- c. FMC "C" of 59,374 ha located in Rivercess County; awarded to Liberia Tree & Trading Company (LTTC)

WHEREAS, Chapter 5 of the National Forestry Reform Law of 2006 mandates that before ratification by the Legislators, every Forest Management Contract must be signed by the President of Liberia;

WHEREAS, the contracts having been signed by FDA and the Contractors, are now in the Office of the President of Liberia for review;

WHEREAS, it has been discovered that each of the contracts before the President of Liberia has provision for one (1) time payment of bid premium in contrast to annual payment as was printed in each bid document to which every bidder understandably signed onto;

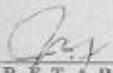
WHEREAS, by signature of the bidders, they knew and understood that their proposed bid premiums would be paid annually;

NOW THEREFORE, the Board of Directors of the Forestry Development Authority (FDA), having realized these discrepancies in the three Forest Management Contracts before the President of Liberia for signing, mandates that the three contracts be withdrawn and each be corrected to read that bid premium is to be annually paid by contract holders and thereafter be resubmitted to the President of Liberia for signing before transmission to the National Legislature for ratification.

IN WITNESS WHEREOF, we have herewith subscribed our names and affixed the seal of the Forestry Development Authority on this 14th day of December A.D.2008 in the City of Monrovia, Montserrado County, Republic of Liberia.

SEAL

Approved:


SECRETARY


CHAIRMAN

Annexe VIII

Report of the Board's Administrative Committee of the Forestry Development Authority

18A



Office of the Managing Director

REPUBLIC OF LIBERIA
FORESTRY DEVELOPMENT AUTHORITY (FDA)
 Kappa House
 Elie E. Saleeby Compound
 P.O. Box 3010
 Monrovia, Liberia
 West Africa

Cell# (231)06564070

Comprehensive Report of the Board's Administrative Committee on the Findings of Tom Downing's Revelation of High Bid Influence on the Last Three Forest Management Contracts

On January 14, 2009, the Board of Directors resolved into executive session to receive preliminary report from its Administrative Committee on revelation made by Mr. Tom Downing, which implicated the National Authorizing Officer of the Forestry Development Authority.

During the December 18 Board meeting Mr. Downing informed the Board that at a local hotel in downtown Monrovia, Mr. Richard Forjoe of EcoTimbers Logging Company, whose company also supports the Liberia Tree and Trading Company (LTTC) told him, in the company of Brian Cohen, US Forest Advisor to FDA and Peter Lowe, the World Bank Advisor seconded to FDA, that two employees from FDA advised LTTC to bid high at the disadvantage of other competitors in order to win. Further, Tom continued, Mr. Forjoe said that even though LTTC was hesitant to bid high due to the fact that the bid premium payment would be an annual obligation, LTTC was convinced to proceed as such, especially, when the two persons said they would work in LTTC's favor to make bid premium payment a one-time requirement. According to Mr. Downing, One of the two FDA officials allegedly is the National Authorizing Officer.

Mr. Forjoe was called in separately as Tom to testify but denied ever making such statement to Tom. However, Tom would not agree to confront Forjoe before the Administrative Committee.

The Board of Directors resolved thus:

- a. Brian Cohen and Peter Lowe be informed to make appearances before the Administrative Committee with written testimony on the matter
- b. Request for Tom Downing's written testimony on the issue
- c. Richard Forjoe should also present a written testimony
- d. A comprehensive report be made to the Board during its next sitting.

Accordingly, by the Board's directive, letters were subsequently sent to Messrs Downing, Lowe, Cohen and Forjoe. The Administrative Committee convened in the office of Secretary Woods under the Chairmanship of Bismarck Kuyon on Thursday, January 29, 2009 at 4:00 P.M. Romeo Quoi sat in for the Minister of Planning while Daniel Smith acted on behalf of the Minister of Agriculture. Additional persons in attendance were:

1. E. Ekema A. Witherspoon I Assistant Managing Director/FDA
2. Benedict K. Sagbeh Legal Counsel/FDA

The Committee treated the various responses separately in order to come up with a determination with respect to Tom's revelation. You will find attached in each case, Administrative Committee's letter and the response thereto.

For the purpose of this investigation, Tom named Brian and Peter as his witnesses while Forjoe and the National Authorizing Officer, undisputedly, Alfred Kotio, were the accused.

Responses to Administrative Committee's Letters

A. Mr. Tom Downing

Mr. Downing's response was resolute; as in his oral testimony, he wrote that indeed a meeting was held with him, Brian Cohen and Peter Lowe on the one hand and Mr. Arvydis, the General Manager of Logs and Lumber, Richard Forjoe, President of Ecotimbers and LTIC's Bush Manager Ian Patterson on the other hand. The letter as you will read reaffirms Tom's allegation of collusion. See attached Exhibit "A".

B. Mr. Brian Cohen

Interestingly, Mr. Cohen admits being at the meeting, but strongly opposes denying or confirming Tom's statement because of the oral understanding of confidentiality that all in attendance would agree to hold and keep this conversation from the domain of any other person. Rather, Mr. Cohen went further to call for investigation on all companies that bidded on FMC (A, B, & C) ... " to determine whether these were reasonable bids and not indicative of one-time rather than annual land rental premiums being paid.....". See attached Exhibit "B"

C. Peter Lowe

Mr. Downing's other witness, Peter Lowe, in response, writes and says the following: "..... I have been instructed by Senior Management of the WB to draw back from immediate involvement with such contentious issues in the forestry sector, particularly concerning commercial forestry.....Accordingly, I do not have the authority to submit a signed statement which has not been approved by WB Management." Commenting further, Mr. Lowe said, "The meeting certainly took place at Cape Hotel and I was present. The company officials spoke off-the-record which I fully respect. **As to the substance of the conversation, I do not confirm the report by Tom Downing.**" See attached Exhibit "C"

D. Richard Forjoe

Denying the allegations made against Mr. Forjoe, he said the following: ".... I have met Mr. Downing on only two occasions; the first being during a visit of the FDA's due diligence team to our head office in Monrovia, and the second (the one out of which this allegation grows) being at an informal meeting at the Cape Hotel with Mr. Ian Paterson and Mr. Avedis Jeghalian along with some other persons. Mr. Forjoe continued, by this letter, "I wish to reiterate and affirm my earlier statement that the allegation of Mr. Thomas Downing is **utterly false and misleading** and in my mind,

intended to besmear the hard earned reputation of EcoTimbers Liberia Limited and the LTC See attached Exhibit "D"

After going through the various responses, Mr. Alfred Kotio, FDA National Authorizing Officer, being alleged as one of the two employees responsible for influencing LTTC to bid high, was invited by the Committee to present his side of the story. He denied ever having any pre-bid discussions with any prospective bidder(s). However, he was charged to have his testimony written. The testimony tendered by Alfred Kotio is supportive of his earlier oral statement. See attached Exhibit "E".

Two questions arise out of these investigations:

1. Is Tom's statement true?
2. Why was a meeting held at the Cape Hotel?

The First Question

The admissibility of any allegation must have been supported by substantial proof, without doubt, convincing by the standard test of reasonableness. The sufficiency of proof establishing the guilt of the accused must have been corroborated by at least two other witnesses in order to fulfill the element of doubtlessness. From Brian and Peter's exchanges, none seems to be supportive of Tom's statement against EcoTimber and adversely, the National Authorizing Officer. Testimonies of these two men are not clear and convincing to anyone so as to give credence to Tom's statement.

Second Question

No doubt, the date the subject meeting took place is far beyond the date of award of the three contracts. Was this meeting a coincidence? If not, then who called the meeting at the Cape Hotel? The investigation did not concern itself to answer these questions. However, the manner and form of Brian and Peter's written answers suggests and infers that there is a motive to trigger a debate that could support call for re-tender of the three FMC's.

Conclusion

From the facts and circumstances, the investigation finds no iota of truth in Tom's revelation made to the Board of Directors on December 18, 2008. There is sufficiency of proof that these allegations are directed at fostering the re-tender of three FMC's, that is, FMC (A, B, C), thereby undermining and jeopardizing commencement of commercial logging activities.

Respectfully submitted this 10th day of February A.D. 2009.


John T. Woods
SECRETARY

Bismarck N. Kuyon
CHAIRMAN

Annexe IX

Public notice regarding non-governmental organizations

DAILY OBSERVER

 **REPUBLIC OF LIBERIA**
FORESTRY DEVELOPMENT AUTHORITY
P. O. Box 3010
Monrovia, Liberia

PUBLIC NOTICE

A National Forest Policy has been formulated, the National Forestry Reform Law enacted; its Core Regulations formulated and are being implemented. The Forestry Development Authority, the agency of the Government of Liberia responsible for the implementation of forestry related policies and laws, has been rehabilitated and capacitated with a Board of Directors, staff and financial resources and is poised to execute its mandate effectively and efficiently.

Therefore, in accordance with chapter 8, section 8.3 of the Poverty Reduction Strategy, captioned, "Strengthening Governance and the Rule of law as well as Building effective and Efficient Institutions", it is no longer necessary for governments and international nongovernmental organizations to continue to support local ngos to perform forest related activities without the approval of the Forestry Development Authority by a Contract, Memorandum of Understanding, or other arrangements.

Effective January 2009, all international institutions and governments wishing to engage the services of local and international ngos to undertake forestry related activities in Liberia must acknowledge the FDA as the authorized agency that can provide the guidelines or information on forest management strategy in the country. These guidelines will be available by 15th January 2009 at the central office of the FDA in Congo Town. All those who have current forest related activities in the country are advised to officially bring such activities to the attention of the FDA in writing-stating the sponsor, the nature of the activities, the date the activities began and when they are supposed to end.

All future forest related activity must meet the guidelines of the Forestry Development Authority. Failure to comply could result to necessary administrative actions compatible with the rule of law and good governance.

Signed _____
The Management-Forestry Development Authority.

Annexe X

Indictment against Benjamin Yeaton

08-MIC-158-MGI-CR

REPUBLIC OF LIBERIA) IN THE FIRST JUDICIAL CIRCUIT, CRIMINAL ASSIZES "A"
MONTSERRADO COUNTY) FOR MONTSERRADO COUNTY, SITTING IN ITS NOVEMBER
TERM, A. D. 2008

BEFORE HIS HONOUR: J. BOIMA KONTOE.....ASSIGNED CIRCUIT JUDGE

Republic of Liberia.....Plaintiff }
Versus } CRIME:
Benjamin Yeaton.....Defendant } MURDER

-INDICTMENT-

The Special Jurors for the County of Montserrado, Republic of Liberia, upon their Oath do hereby find more probably than not, that the Defendant Benjamin Yeaton (to be identified), committed the crime of MURDER, felony in the first degree to wit:-

That in violation of Chapter 14 Section 14.1 (a & b) of the New Penal Law of Liberia, Title 26, Liberian Code of Laws Revised, which states:

Section 14. 1 Murder

A person is guilty of murder if he:

- (a) Purposely or knowingly causes the death of another human being; or
- (b) Causes the death of another human being under circumstances manifesting extreme indifference to the value of human life. A rebuttable presumption that such indifference exists arises if the defendant is engaged or is an accomplice in the commission of, or attempt to commit, or flight after committing or attempting to commit, treason, offenses defined in Sections 11.2 or 11.3 of this title, espionage, sabotage, robbery, burglary, kidnapping, felonious restraint, arson, rape, aggravated involuntary sodomy, escape, piracy, or other felony involving force or danger to human life.

That in respect of the above, Plaintiff says that in November, 1997; and between June 5, 2003 and June 8, 2003, the above named Defendant, of the City of Monrovia, County and Republic aforesaid, without any color of right and in violation of the Statutory Laws of Liberia made and provided, and with criminal and wicked intent to commit murder and intentionally take the lives of citizens of Liberia, in public and private life, did knowingly, feloniously, purposely, criminally maliciously and intentionally shoot and order the shooting and execution of, and did deliberately cause the death of John W. Yormie, at the time Deputy Minister for Operations of the Ministry of National Security, Isaac Vaye, at the time Deputy Minister of Public Works for Technical Services, Samuel Dokie, former Minister of Internal Affairs, and members of his family; and thereby the said Benjamin Yeaton committed the felonious crime of Murder in violation of Chapter 14, Section 14.1 (a & b) of the Penal Law of the Republic of Liberia, Title 26, Liberian Code of Law Revised, in manner as follows:

1. That the said Defendant, Benjamin Yeaton, did on the night of June 5, 2003 send for John W. Yormie, at the time Deputy Minister for Operations of the Ministry of National Security, with information that the said John W. Yormie was needed by the President of Liberia, Charles Ghangay Taylor. That the said John W. Yormie was taken from his residence, along with Isaac Vaye, on the said night of June 5, 2003, in a light blue jeep marked 1249-BC and a SSS vehicle with license plate SSS 18, under escort

by two armed men, Junior Nyantee and Barana (Aide de Camp to the President) to Benjamin Yeatan, then Director of the Spedal Security Service (SSS) and Frontline Commander referred to as a General. The men were supposecely to be taken to President Taylor. That although subsequently, on June 7, 2003, Mr. Benjamin Yeatan acknowledged to the wives of the two men, and in the presence of other women citizens of Nimba County, that the two arrested men were in his (Benjamin Yeatan) custody and that he would release them the following day, June 8, 2003. However, the two men (Yormie and Vaye) were never seen alive thereafter by their families, but were instead killed on the orders and directives of Benjamin Yeatan by three spedal forces persons, who, upon the orders of Benjamin Yeatan were first tied, and taken on the highway from CNC-Camp where the General used as a military base. The two men (Yormie and Vaye) were then shot by Yeatan's Spedal Forces man who were part of his guards and over whom he had direct control, and further, that in the case of Mr. John W. Yormie, he was personally shot in the head by Benjamin Yeatan himself, the incident having occurred in the CNC area at a cross road between Bilpa and Bainlakpala, in Nimba County, and the bodies of the men said to have been deposited in a well around the LPRC Oil Terminal Sub-Station in Ganta, Nimba County. Plaintiff says that the ceath of the two men was acknowledged by President Taylor himself, who sent his Vice President, Moses Elah, Harrison Narnway and Prince Myers to inform the widows of the ceath of their husbands.

- 2. Plaintiff says further that Defendant Benjamin Yeatan, in further exhibit of his wicked and felonious scheme to murder, did kill and order the killing of Mr. Samuel Dokie, his wife, Janet Dokie and other relatives in November, 1997. That the said incident occurred in Bong County, whilst Mr. Samuel Dokie and his family were proceeding to Nimba County to attend the wedding of a relative. Having been arrested in Bong County while they were enroute to Nimba, they were detained by the former Inspector of Police for Bong County, one Ernest Mulbah (now deceased), but were later transferred to the Spedal Security Service (SSS) detachment in Bong County, upon directive of the Chief of Staff then. It was while Samuel Dokie and family were in the custody of the SSS in Gbarnga that the Director of the SSS, R.L., General Benjamin Yeatan, the defendant herein, ordered that they be killed, which they were, with their heads being beheaded and their remains burnt, and which act of killing was carried out by the defendant and his men; and thereby the crime of Murder which said defendant did do and commit contrary to the Statutory Laws of the Republic of Liberia.

AND THE SPECIAL JURORS AFORESAID, upon their Oath aforesaid, do present that Benjamin Yeatan, Defendant aforesaid, at the places, times and dates aforesaid, in the manner and form aforesaid, do say that the crime of MURDER, thereby the said Defendant did do and commit, contrary to the form, force and effect of the Statutory Laws of Liberia, in such cases made and provided, and against the peace and dignity of the Republic of Liberia.

Republic of Liberia.....Plaintiff
by & thru



Samuel K. Jacobs, Esq.
County Attorney for Montserrado Co. R/L

- WITNESSES:
- 1. Cynthia Howard Yormie
 - 2. Suzana Vaye
 - 3. Documentary evidence

ADDRESSES:
Monrovia, Liberia
" "

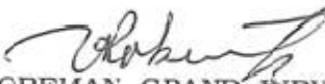
Republic of Liberia.....Plaintiff

Versus

Benjamin Yeatan.....Defendant

C R I M E: MURDER

A TRUE BILL FROM THE SPECIAL JURY FOR MONTSERRADO COUNTY, SITTING IN ITS NOVEMBER TERM A.D. 2008


FOREMAN, GRAND JURY, FOR MONTSERRADO COUNTY

FILED: *9th January* A.D. 2008


CLERK, FOR THE AFORESAID COURT, MONTSERRADO CO. R/L
09/25/08

Annexe XI

Passport roster displaying details on Edwin M. Snowe

Friday, July 11, 2008
16:05:41

| APPLICANT NAME | PASSPORT TYPE | PASSPORT NUMBER | APPLICATION NO | ISSUED DATE | PICKED BY |
|--------------------|-------------------|-----------------|----------------|-------------------|---------------------------|
| LENEE SNOWE | DIPLOMATIC | 5639 | 000-02-0995 | 07/10/2008 | |
| EDWIN SNOWE | DIPLOMATIC | 5640 | 000-02-0994 | 07/10/2008 | <i>Anthony Kropp</i> |
| TRILISA SNOWE | DIPLOMATIC | 5641 | 000-02-0993 | 07/10/2008 | <i>Anthony Kropp</i> |
| JAMOS JOHNSON | OFFICIAL | 9669 | 000-02-2208 | 07/10/2008 | <i>Amos L. Johnson</i> |
| SE-TEBA NELU VILLE | ORDINARY | 144657 | 000-02-1467 | 07/10/2008 | <i>Siemsa Nengalla</i> |
| ARCHIE MARKE | ORDINARY | 144658 | 000-02-1486 | 07/10/2008 | |
| MOHAMMED KROMAH | ORDINARY | 144659 | 000-02-1468 | 07/10/2008 | <i>Mohammed B. Kromah</i> |
| MICHAEL CAREY | ORDINARY | 144660 | 000-02-1508 | 07/10/2008 | |
| LUCKY AKPANYA | ORDINARY | 144661 | 000-01-9488 | 07/10/2008 | |
| MENEMA GAYE | ORDINARY | 144662 | 000-02-0386 | 07/10/2008 | |
| ELLIOTT WILSON | ORDINARY | 144663 | 000-02-1505 | 07/10/2008 | <i>Steff Hilbert</i> |
| AMANDA ADDISON | ORDINARY | 144664 | 000-02-1096 | 07/10/2008 | <i>Amanda S. Addison</i> |
| ABUBAKAR KROMAH | ORDINARY | 144665 | 000-02-0818 | 07/10/2008 | |
| MAME JALLAH | ORDINARY | 144666 | 000-02-0107 | 07/10/2008 | |
| SEKOU DORADO | ORDINARY | 144667 | 000-02-0647 | 07/10/2008 | |
| P. KIRAH | ORDINARY | 144668 | 000-02-0130 | 07/10/2008 | <i>Mark Krieb</i> |
| SAMSON NAH | ORDINARY | 144669 | 000-02-1418 | 07/10/2008 | <i>Sarah W. Sich</i> |
| JAMES TAMBA | ORDINARY | 144670 | 000-02-1245 | 07/10/2008 | |

of

Annexe XII

Passport application of Edwin M. Snowe

406-02-0804



BUREAU OF PASSPORTS & VISAS
REPUBLIC OF LIBERIA
MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
MONROVIA, LIBERIA

DPL/005640

APPLICATION FOR DIPLOMATIC LIBERIAN PASSPORT



PLEASE PRINT IN BLOCK LETTERS

1. NAME: **SNOWE JR., EDWIN MELVIN** Signature: *Edwin* 07-10-08

2. PREVIOUS NAME:

3. SEX: Male Female

4. DATE OF BIRTH: **Feb 11 70** (Month Day Year)

5. PLACE OF BIRTH: **Mano River Grand Cape Mt. Liberia** (Town/City County Country)

6. OCCUPATION/CAREER TO BE USED IN PASSPORT: **Legislator**

7. NATIONALITY: **Liberian**

8. MARITAL STATUS: Single Married Separated Widowed Divorced

9. CURRENT PLACE OF RESIDENCE IN LIBERIA & CONTACT NO.: **ELWA Road 0566080**

10. FOREIGN ADDRESS & CONTACT NO.: **N/A**

11. DO YOU EMPLOY? YES NO If Yes, Name of Employer: **National Legislature**

12. If No, Means of Sustainability:

13. ADDRESS: **Edwin M. Snowe, Sr. Grand Bassa Co. - Boring** (Name County/Country of Origin)

14. ADDRESS: **Mary K. Snowe Stone** (Name County/Country of Origin)

15. TWO PERSONS WHO CAN VOUCH FOR CITIZENSHIP:

A. **Carlton A. Karpah** (Name Relationship: **Uncle** Contact: **06675549**)

B. **Francis T. Karpah** (Name Relationship: **Uncle** Contact: **06532020**)

16. TWO PERSONS TO CONTACT IN CASE OF EMERGENCY:

A. **G. Andy Quarrie Jr.** (Name Relationship: **Aunt** Contact: **06810761**)

B. **Mary K. Snowe** (Name Relationship: **Mother** Contact: **06550500**)

17. HAVE YOU EVER BEEN ISSUED A LIBERIAN PASSPORT? YES NO If Yes Grade and No.: **N/A**

18. I hereby certify and declare that each of the above particulars as stated by me is true to the best of my knowledge and could be proved for perjury if guilty of any false information, any misleading information given by me will disqualify my application for a Liberian Passport.

19. NAME AND SIGNATURE OF PERSON WHO FILLED IN THE FORM: **Edwin M. Snowe, Sr.** *Edwin*

20. DATE FORM WAS FILLED BY: **July 8, 08**

PLEASE NOTE THAT POSSESSION OF PASSPORT TAKES AT MOST THREE (3) WEEKS FOR COMPLETION AS OF THE DATE OF PAYMENT APPLICATION. SUBMIT TO THE BUREAU OF PASSPORTS AND VISAS FOUR (4) WEEKS PRIOR TO TRAVEL.

FOR PASSPORT OFFICER ONLY DO NOT WRITE IN THIS SECTION

HAIR: **6"0"** COLOR OF HAIR: **Black** BEARD: YES NO MUSTACHE: YES NO

TELEPHONE: **0/0** SPECIAL MARK: **None** PAYMENT RECEIPT NO.:

PASSPORT NO. DATE ISSUED: **1/10/08** DATE EXPIRES: CONTROL NO.:

BYFORM 001 6/25/2009 1341301 AM - Filled By: jbrachman

Annexe XIII

Passport of Victoria Reffell

The Government of the Republic of Liberia requests all those whom it may concern to allow the bearer to pass freely without let or hindrance and to afford the bearer such assistance and protection as may be necessary.



Signed
Passport Officer

Signed
Holder

REPUBLIC OF LIBERIA / REPUBLIQUE DU LIBERIA

Passport / Passeport

Type / Type: *Diplomatic*

Surname / Nom: *Reffell*

Given names / Prénoms: *Victoria A*

Date of birth / Date de naissance: *June 11, 1954*

Sex / Sexe: *F* Place of birth / Lieu de naissance: *Free Town, Sierra Leone*

FORMER MEMBER,
NATIONAL TRANSITIONAL
COUNCIL OF LIBERIA

Date of issue / Date de délivrance: *November 24, 2008*

Date of expiry / Date d'expiration: *November 23, 2010*

Annexe XIV

Information contained in Liberian diplomatic passport of Jewell Howard Taylor

Passport No: D000100 - 1st Oct 1st 2007

Exp: Oct 1st 2009

New Official Passport
HOWARD- TAYLOR, JEWEL CEANEH

10026886

I declare that the particulars herein are true and correct.

DEMOGRAPHIC DATA

Personal Details

| | | | | | |
|--|---|---------------------|-------------------------|-------------------|------------|
| Last Name | HOWARD-TAYLOR | Middle Name | CEANEH | First Name | JEWEL |
| Previous Name | | Nat. ID | | | |
| Gender | Female | Date of Birth | 01/17/1963 | Country of Birth | Liberia |
| City/Town of Birth | ZOFZOR | County of Birth | LOFA | Occupation/Career | LEGISLATOR |
| Nationality | Liberian | Marital Status | Divorced | Contact Number | 06521344 |
| Address | CONGO TOWN | | | Height | 5.3 |
| Are you employed? | <input checked="" type="checkbox"/> Yes | Employer | GOVERNMENT OF LIBERIA | Employer Address | MONROVIA |
| Have you ever been issued a Liberian ECCOWAS Passport? | <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No | | Means of sustainability | | |
| State Grade | | City of Application | | Monrovia | |
| Number | | Passport Due Date | 10/01/2007 | Application Date | 10/01/2007 |

Parents

| | | | |
|------------------|---|------------------|---|
| Father: Living? | <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes | Mother: Living? | <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No |
| Name | MOSES Y HOWARD | Name | NORA G HOWARD |
| Country of Birth | LOFA | Country of Birth | BONG |
| Country of Birth | Liberia | Country of Birth | Liberia |
| Address | NONE | Address | MONROVIA |

Contact

| | | | |
|--|-----------------------|----------------|-------------------------|
| Two Persons who can vouch for Citizenship | | | |
| Name | ISANDRA HOWARD-KENDOR | Name | NORA G HOWARD |
| Relationship | SISTER | Relationship | MOTHER |
| Contact Number | 006510253 | Contact Number | 06510253 |
| Two Persons to contact in case of Emergency | | | |
| Name | ISANDRA HOWARD-KENDOR | Name | WYNDELL HOWARD GARDENER |
| Contact Number | 06510253 | Contact Number | 06533085 |

FINGERPRINTS

Right Hand

1 2 3 4 5

Left Hand

6 7 8 9 10

© Avoncourt Metrics LLC

Annexe XV

Information contained in passport of Tupee Enid Taylor

Passport No. L005941 exp: Oct 17th 2009

New Ordinary Passport
 TAYLOR, TUPEE ENID
 EXP: Oct 17th 2009

 10029605
 I declare that the particulars herein are true and correct.



DEMOGRAPHIC DATA

Personal Details
 Last Name: TAYLOR Middle Name: ENID First Name: TUPEE
 Previous Name: _____ Sex: Male Female
 Gender: Female Date of Birth: 12/17/1982 Country of Birth: Liberia
 City/Town of Birth: BARRELL County of Birth: BARGBE Occupational/Career: JOURNALIST
 Nationality: Liberian Marital Status: Single Contact Number: 06510021
 Address: SHAKOR OLD ROAD Height: 5.8
 Are you employed? Yes No Employer: _____ Employer Address: _____
 Have you ever been issued a Liberian ECOWAS Passport? No Means of subsistence: SELF
 State/City: _____ City of Application: Monrovia
 Number: _____ Passport Due Date: 10/17/2009 Application Class: 10/17/2009

Parents
Father: Living? No **Mother: Living?** Yes
 Name: BUKUJO TOWEH Name: MARCEA TOWEH
 Country of Birth: BARRELL Country of Birth: NIMBA
 Country of Birth: Liberia Country of Birth: Liberia
 Address: Mt. Address: PAYNESVILLE

Contact
Two Persons who can vouch for Citizenship
 Name: LUCIA PAYSAI Name: GWREN TAYLOR
 Relationship: SISTER Relationship: DAUGHTER
 Contact Number: 0777215 Contact Number: 06405220
Two Persons to contact in case of Emergency
 Name: CHARLIE TAYLOR Name: CHRIS NEYON
 Contact Number: 0777215 Contact Number: 97721 1599

FINGERPRINTS

Right Hand
 1 2 3 4 5
 
Left Hand
 6 7 8 9 10
 

Application Reference No.:

Annexe XVI

Designated individual real estate holdings in Montserrat County

Republic of Liberia
Ministry of Finance
Division of Real Estate Tax

List of Heavily Indebted Real Estate Taxpayers on Commercial Properties Batch #1

| REID | Taxpayer | Tax Code | Tax Due | Penalty & Interest | Period Cover | | | | | | | |
|------|--|----------|--------------------|--------------------|--------------|----------|---------|--------|------------|-------------|--------------|------------|
| 10 | Mr. Benoni Urey | | 15,949.00 | 4,279.00 | 2006-2008 | | | | | | | |
| 2 | Mai Urey/Widuli Farm/all structures on the farm) | | 63,131.00 | 16,937.00 | 2006-2008 | | | | | | | |
| | Payment Record from Tax Administration System(TAS) | TIN | | | | | | | | | | |
| | Tax Payer | Tax Code | Tax Kind | Date | USD | LD | Bill No | BPS No | Receipt No | Check No | Req. Periode | End Period |
| | CHARLES G. TAYLOR | 113-01 | TAXES ON BUILDINGS | 7/31/2008 | 764.42 | 0.030036 | 030036 | 255077 | 376478 | ECO0015244 | 1/1/2009 | 12/31/2009 |
| | CHARLES G. TAYLOR | 113-01 | TAXES ON BUILDINGS | 7/31/2008 | 2393.25 | 0.030030 | 030030 | 254905 | 376000 | ECO0015224 | 1/1/2008 | 12/31/2008 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 7/19/2006 | 103 | 0.005491 | 127804 | 130671 | 130671 | CBL0016827 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 7/19/2006 | 55 | 0.005137 | 127807 | 130672 | 130672 | CBL0016827 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 7/19/2006 | 103 | 0.005493 | 127801 | 130673 | 130673 | CBL0016827 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 7/19/2006 | 103 | 0.005492 | 127803 | 130674 | 130674 | CBL0016827 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 7/19/2006 | 103 | 0.005490 | 127806 | 130675 | 130675 | CBL0016827 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 7/19/2006 | 103 | 0.005487 | 127800 | 130676 | 130676 | CBL0016827 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 7/19/2006 | 391.25 | 0.009640 | 127810 | 130678 | 130678 | CBL0016827 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 7/19/2006 | 32.75 | 0.009648 | 127813 | 130679 | 130679 | CBL0016827 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 7/19/2006 | 450 | 0.004056 | 127811 | 130677 | 130677 | CBL0016827 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 8/28/2006 | 29.5 | 0.009647 | 133830 | 138030 | 138030 | CBL0017338 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 8/28/2006 | 343 | 0.005488 | 133828 | 138031 | 138031 | CBL0017338 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 7/19/2006 | 216 | 0.004265 | 127808 | 130677 | 130677 | CBL0016827 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 8/28/2006 | 13 | 0.009648 | 133827 | 138032 | 138032 | CBL0017338 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 8/28/2006 | 27 | 0.009644 | 133825 | 138033 | 138033 | CBL0017338 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 8/28/2006 | 13 | 0.009645 | 133826 | 138034 | 138034 | CBL0017338 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE, JR. | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 8/28/2006 | 27 | 0.009704 | 133822 | 138035 | 138035 | CBL0017338 | 38718 | 12/31/2006 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 131 | 0.001344 | 209183 | 263764 | 263764 | GBL0014353 | 39323 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 3/22/2007 | 108.25 | 0.017596 | 171991 | 154060 | 154060 | GBL0014353 | 39141 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 103 | 0.015598 | 209189 | 263774 | 263774 | CBL22098 | 39323 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 929 | 0.015598 | 209186 | 263771 | 263771 | CBL22098 | 39212 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 1500 | 0.019483 | 213335 | 272466 | 272466 | GBL0022594 | 38718 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 103 | 0.01337 | 209190 | 263775 | 263775 | CBL22098 | 39323 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 103 | 0.01350 | 209193 | 263765 | 263765 | CBL22098 | 39323 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 103 | 0.01335 | 209191 | 263766 | 263766 | CBL22098 | 39323 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 180 | 0.023342 | 209188 | 263767 | 263767 | CBL22098 | 39323 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 103 | 0.015561 | 209184 | 263768 | 263768 | CBL22098 | 39323 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 30 | 0.011927 | 209204 | 263769 | 263769 | CBL22097 | 39212 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 27 | 0.01129 | 209199 | 263769 | 263769 | CBL22097 | 39323 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 45.75 | 0.015598 | 209198 | 263768 | 263768 | CBL22097 | 39212 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 57.5 | 0.015597 | 209209 | 263765 | 263765 | CBL22097 | 39323 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 49.75 | 0.015451 | 209207 | 263760 | 263760 | CBL22097 | 38718 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 1/24/2007 | 164 | 0.014746 | 163619 | 179772 | 179772 | LBD177242 | 39212 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 10/25/2007 | 13 | 0.001328 | 209205 | 263761 | 263761 | CBL22097 | 39063 | 39447 |
| | EDWIN M. SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 113-01 | TAXES ON BUILDING | 10/15/2008 | 3285.67 | 0.30710 | 288858 | 589015 | 589015 | ECOB0008493 | 1/1/2006 | 12/31/2008 |
| | EDWIN M. SNOWE & MYDEA W. SNOWE | 301001 | TAX ON BUILDINGS | 386.98 | 0 | 0.07373 | 188972 | 189173 | 189173 | GBL014003 | 1/1/2006 | 12/31/2006 |

Annexe XVII

Pictures of Benoni Urey's property in Montserrat County



Annexe XVIII

Pictures of Cyril Allen's property in Margibi County



Annexe XIX

Equipment approved under exemption OC17 (23 March 2009)

03/13/2009 12:12 212-415-4271

USUN SANCTIONS

PAGE 03/03

EQUIPMENT

Item (Quantity)

- 5.56 ASSAULT RIFLE, FULLY AUTOMATIC, CARBINE, FLATTOP WITH DETACHABLE CARRYING HANDLE (40)
- MAGAZINES FOR 5.56 ASSAULT RIFLE, 30 ROUNDS (350)
- 5.56MM M4 SPARE PARTS KIT (5)
- 9MM PISTOL, GLOCK G-17, TRIJICON NIGHT SIGHTS, 5.5LB TRIGGER PULL (80)
- MAGAZINES, FOR 9MM GLOCK G-17 PISTOL (750)
- 9MM SIMMUNITION PISTOL, GLOCK MODEL G-17T SIMMUNITION TRAINING (BLUE FRAME), FIXED SIGHTS 5.5LB TRIGGER PULL (50)
- RECOIL SPRING ASSEMBLY FOR GLOCK PISTOL (10)
- SPARE PARTS: GLOCK 100 GUN PARTS PACKAGE FOR G-17'S (3)
- SPARE PARTS: 5.56 RIFLE SPARE PARTS AND REPAIR PACKAGE (4)
- 9MM AMMUNITION (300,000 ROUNDS)
- 5.56MM AMMUNITION (300,000 ROUNDS)
- 7.62 X 39MM AMMUNITION (30,000 ROUNDS)
- 9MM SIMMUNITION ROUNDS, RED MARKING TYPE (30,000 ROUNDS)
- SIMMUNITION UPPER RECEIVER KIT FOR 5.56 CARBINE, 14" FLTTPBLU CONVERSION KIT IN BLUE (20)
- 20 ROUND SIMMUNITION MAGAZINE, 5.56 CARBINE (102-5308310SP) (50)
- REMINGTON 870P SHOTGUN, 18" BARREL, M BEAD SIGHT (12)
- 14" BREACHING BARREL WITH STANDOFF ATTACHMENT FOR REMINGTON 870P (2)
- 12 GAUGE BUCKSHOT ROUNDS (10,000 ROUNDS)
- 12 GAUGE SLUGS, REFILED (10,000 ROUNDS)
- 12 GA DOOR BREACHING ROUNDS (500 ROUNDS)
- 12 GAUGE BIRDSHOT ROUNDS (500 ROUNDS)
- 12 GAUGE DISRUPTOR ROUNDS, COPPER FRANGIBLE PROJECTILE (500 ROUNDS)
- 12 GAUGE DISRUPTOR ROUNDS, LIQUID PROJECTILE (505 ROUNDS)
- EMPTY 12 GAUGE SHOTGUN SHELLS, EMPTY, NO PRIMERS (500 SHELLS)
- 12 GAUGE BEAN BAG PROJECTILE, LESS THAN LETHAL (250 ROUNDS)
- ORANGE DUMMY ROUNDS, 12 GAUGE (500 ROUNDS)
- PRIMERS FOR 12 GAUGE SHOTGUN SHELLS (5,000 ROUNDS)
- VEST, BALLISTIC, CONCEALABLE LEVEL IIIA (120)
- LEVEL IIIA BALLISTIC HELMET (35)
- BALLISTIC PLATE LEVEL IV STAND-ALONG, 10" x 12", FST-PLT.4F (78)
- BALLISTIC SHIELD, LEVEL IIIA (2)
- SURVIVAIR OPTI-FIT TACTICAL GAS MASK, CBRNE (30)
- SURVIVAIR OPTI-FIT TACTICAL GAS MASK CANISTER, CBRNE (30)
- HC 5006X SECURITY SCREENING SYSTEM (160KV) TUNNEL SIZE: 21"W x 14"H (500 x 450MM) INCLUDES 1 YEAR MANUFACTURERS WARRANTY (1)
- BOMB DISRUPTOR CANNONS (3)
- ALLEN-VANGUARD EOD BOMBSUITS (3)
- GOLDEN ENGINEERING XR200 PORTABLE X-RAY SYSTEM (3)

Annexe XX

Equipment approved under exemption OC19 (01 April 2009)

03/28/2009 12:54 212-415-4271

USUN SANCTIONS

PAGE 02/02



UNITED STATES MISSION TO THE UNITED NATIONS

Weapons, Ammunition, and Communication Equipment for
Training and Equipping the Liberian Ministry of Defense

140 EAST 45 STREET
NEW YORK, N.Y. 10017

| COMMUNICATION EQUIPMENT | |
|--|--------|
| Datron VHF PRC 1070 (Variable High Frequency) and Components | 108 |
| Datron Man packs | 308 |
| Datron Antenna | 303 |
| Datron Hand Mike | 303 |
| Datron Vehicle Mount | 124 |
| Datron Vehicle Antenna | 124 |
| Telephone Cable Spool: Model DR-8 | 10 |
| Demolition Set: Explosive (Engineers) | 4 |
| Detecting Set: Mine, Model AN/PSS-14 | 2 |
| Plotting Board (Mortar Platoon) | 8 |
| Reel Machine: Model RL-39 | 10 |
| WEAPONS | |
| AK-47 Assault Rifle | 589 |
| Medium Machine Gun, Model PKM: Kalashnikov's Machine gun Modernized | 38 |
| Tripod, Medium Machine Gun | 41 |
| Long Gun Sniper Rifle, Models PSL or SVD | 12 |
| Scope, Long Gun | 12 |
| Vehicle Mount, Heavy Machine Gun | 6 |
| Heavy Machine Gun, 12.7mm | 20 |
| Tripod, Heavy Machine Gun | 20 |
| Sight, RPG, Model PGO-7: Optical sight for Rocket Propelled Grenade Launcher | 129 |
| Sight, RPG, Model UP-7V: Extended range optical sight used in conjunction with the PGO-7 | 129 |
| Mortar, 60mm, Model M57 | 3 |
| Sight, Mortar 60mm | 21 |
| Mortar, 81mm, Model M69B | 3 |
| Sight, Mortar 81mm | 9 |
| Recoilless Launcher (RCL), 73mm, Model SPG-9 | 3 |
| Sight, Recoilless, Model PGO-9: four-power optical sight for the SPG-9 RCL | 2 |
| Carl Gustav Recoilless Launcher (RCL), 84mm, Models M2 or M3 | 9 |
| Optical Sight, Carl Gustav Recoilless Launcher M2/M3 | 9 |
| Recoilless Launcher (RCL), 105mm, Model M40 | 3 |
| Sight, Recoilless Launcher, M40 | 3 |
| Vehicle Mount, Recoilless Launcher, M40 | 3 |
| AMMUNITION | |
| 7.62 X 39 MM, Light Machine Gun, Ball | 19,440 |
| Mortar 60MM M67 Illumination | 100 |
| Mortar 81MM M67 Illumination | 100 |
| Mortar 81MM Smoke | 100 |
| Grenade Stun | 1,928 |